

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Eurométropole de Strasbourg

**M A I R I E D E**

**H O L T Z H E I M**



## *Recueil des actes administratifs réglementaires*

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales

Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

Avril – Mai – Juin 2020

# SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – [www.holtzheim.fr](http://www.holtzheim.fr)

## DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 25 mai 2020

N° délibération	Titre	page
2020-05-01, 02, 03, 04	Procès -verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjointes – lundi 25 mai 2020	6
2020-05-05	Lecture et remise de la Charte de l' élu local	11
2020-05-06	Point communication : Information sur les futurs Conseillers Municipaux Délégués	12
2020-05-07	Approbation du règlement intérieur	14

## DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 12 juin 2020

2020-06-01	Approbation du procès- verbal de la séance du 25 mai 2020	15
2020-06-02	Nomination d'un secrétaire de séance	16
2020-06-03	Débat d'Orientation Budgétaire 2020	17
2020-06-04	Vote du taux des impôts locaux	49
2020-06-05	Approbation du budget primitif 2020	50
2020-06-06	Fixation et répartition des Indemnités de fonction du maire et des adjoints	51
2020-06-07	Subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale	55
2020-06-08	Subvention en faveur de l'association AAPPMA	56
2020-06-09	Subvention en faveur de l'association Sportive Holtzheim ASH jeunes	57
2020-06-10	Subvention en faveur de l'association A Petit patch's	58
2020-06-11	Subvention en faveur de l'association Embellissement de l'église	59
2020-06-12	Subvention en faveur de l'association Aviculture	60
2020-06-13	Subvention en faveur de l'association Batterie Fanfare	61
2020-06-14	Subvention en faveur de l'association Bombyx	62
2020-06-15	Subvention en faveur de l'association Comité des fêtes	63
2020-06-16	Subvention en faveur de l'association Cercle St Laurent	64
2020-06-17	Subvention en faveur de l'association chorale Accroche Chœur	65
2020-06-18	Subvention en faveur de l'association chorale St Cécile	66
2020-06-19	Subvention en faveur de l'association Country Line Dance	67
2020-06-20	Subvention en faveur de l'association « Les Nanny's 67 »	68
2020-06-21	Subvention en faveur de l'association « Navi Modèle Club Modélisme »	69
2020-06-22	Subvention en faveur de l'association de Pétanque	70
2020-06-23	Subvention en faveur de l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers	71
2020-06-24	Subvention en faveur de l'association Sport Energie Holtzheim	72
2020-06-25	Subvention en faveur de l'association Sport de bien être	73
2020-06-26	Subvention en faveur de l'association Tennis club	74
2020-06-27	Subvention en faveur de l'association Union nationale des combattants	75
2020-06-28	Subvention en faveur de l'association USSPUFF67	76
2020-06-29	Subvention en faveur de l'association Vogésia section basket	77
2020-06-30	Subvention en faveur de l'association Vogésia section GR	78
2020-06-31	Subvention en faveur de l'association « Souvenir Français »	79
2020-06-32	Subvention en faveur de l'association ATA (Action Transdisciplinaire Alsace)	80
2020-06-33	Subvention en faveur de l'association Sup plongée Holtzheim	81
2020-06-34	Subvention en faveur de l'association Anima'bulle	82
2020-06-36	Subvention en faveur de l'association Anacrouse	83

2020-06-37	Subvention en faveur de l'association des Amis de la Maison de Retraite	<b>84</b>
2020-06-38	Subvention en faveur de la Caisse Accidents Agricoles Alsace du Bas-Rhin	<b>85</b>
2020-06-39	Approbation du projet « Terrain de football synthétique » et de son plan de financement.	<b>86</b>
2020-06-40	Approbation du projet « Contrat performance énergétique » et son plan de financement	<b>89</b>
2020-06-41	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	<b>91</b>
2020-06-42	Délégations permanentes consenties au maire au titre de l'article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités	<b>93</b>
2020-06-43	Composition des commissions et nomination des présidents	<b>96</b>
2020-06-44	Election des membres de la commission d'Appels d'Offre	<b>98</b>
2020-06-45	Election des membres de la Délégation de Service Public	<b>100</b>
2020-06-46	Election des membres composant le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	<b>102</b>
2020-06-47	Commission communale des Impôts Directs	<b>104</b>
2020-06-48	Désignation d'un correspondant Défense	<b>106</b>
2020-06-49	Personnel communal : création d'un poste de bibliothécaire territorial principal	<b>108</b>
2020-06-50	Personnel Communal : création d'un poste de rédacteur principal	<b>109</b>
2020-06-51	Personnel Communal : création de deux postes d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>110</b>
2020-06-52	Autorisation de signer des contrats aidés (PEC)	<b>111</b>
2020-06-53	Création d'un CDD emploi permanent contractuel en application de l'article 3-3 2°	<b>112</b>
2020-06-54	Prime au personnel communal dans le cadre de la crise sanitaire	<b>114</b>
2020-06-55	Droit à la formation des élus	<b>116</b>
2020-06-56	Acceptation de dons	<b>118</b>

## ARRÊTES du Maire

N° arrêté	Désignation	Date de l'arrêté	page
<b>Avril</b>			
15/2020	Arrêté portant réouverture des cimetières	22/04/2020	<b>120</b>
16/2020	Travaux - règlementation provisoire de la circulation 4 rue du Château	28/04/2020	<b>121</b>
<b>Mai</b>			
17/2020	Arrêté fermeture temporaires des établissements scolaires suite à la levée du confinement	11/05/2020	<b>122</b>
19/2020	Arrêté réglementant provisoirement le stationnement et la circulation 24 rue de l'Ecole - travaux	12/05/2020	<b>124</b>
20/2020	Arrêté circulation + stationnement 6-8 rue des Maires Raedel - travaux	12/05/2020	<b>126</b>
21/2020	Règlementant temporairement la circulation des véhicules samedi 29 février 2020 – « Carnaval »	29/04/2020	<b>127</b>
22/2020	Arrêté circulation et stationnement rue d'Achenheim - travaux 1 rue des Tilleuls	22/05/2020	<b>129</b>
<b>Juin</b>			
39/2020	Occupation du domaine public - 1 rue de l'Ecole	15/06/2020	<b>130</b>
40/2020	rue Lingolsheim - eau potable 2020	15/06/2020	<b>131</b>
41/2020	Travaux 2 rue de Sundenheim	19/06/2020	<b>133</b>
42/2020	Travaux ZA Joffre SPEYSER	26/06/2020	<b>134</b>
43/2020	Travaux 10 rue des Maires Raedel SPEYSER	26/06/2020	<b>135</b>
44/2020	Travaux 145 rue de l'Eglise SPEYSER	26/06/2020	<b>136</b>

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



de  
F LIEU  
AIN



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 27  
Procurations ; 0

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Procès-Verbal  
De la séance d'installation du Maire  
et des adjoints  
lundi le 25 mai 2020

Membres présents :

Mmes et Messieurs : Pia IMBS , Bertrand FURSTENBERGER, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Dany KUNTZ , Hélène FLEURIVAL, Philippe HARTER , Fabienne UHLMANN , M. Guy HORNECKER, Rose NIEDERMEYER, Vincent WAGNER, Sylvie STEIMER, Vincent SCHALCK, Pascale ZEHNER, Guy ROLLAND, Nathalie MEYER , Pierre SCHAEFER, Catherine LAVERGNE, Christian SUDERMANN , Laurie DENNI , Patrick KAPFER, Marie-Claire OSWALD , Mathieu RAEDEL, Estelle HARTER Denis JUNG , Patricia CHAVATTE.

Membres absents excusés : -----

Membres non excusés : -----

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-neuf heures zéro minute, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Holtzheim

## 1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Pia IMBS, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, présents, installés dans leurs fonctions.

Monsieur Mathieu RAEDEL a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. Élection du maire

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur Pierre SCHAEFER, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal



des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents. La condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme Estelle HARTER
- M Patrick KAPFER

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 27
- f. Majorité absolue ..... 14

NOM PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
Pia IMBS	27	VINGT SEPT

## 2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme Pia IMBS a été proclamée « maire » et a été immédiatement installé(e).

## 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Pia IMBS élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 3. Détermination du nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à SEPT le nombre des adjoints au maire de la commune.

### 4. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que UNE listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 26
- f. Majorité absolue ..... 14

NOM PRENOM DES CANDIDATS EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
Bertrand FURSTENBERGER	26	Vingt six

Envoyé en préfecture le 02/06/2020

Reçu en préfecture le 02/06/2020

Affiché le



ID : 067-216702126-20200528-PVINSTALCM2505-DE

### Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Bertrand FURSTENBERGER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Sont élus :

1<sup>ère</sup> adjoint : Bertrand Furstenberger  
2<sup>ème</sup> adjointe : Chantal Libs  
3<sup>ème</sup> adjoint : Bruno MICHEL  
4<sup>ème</sup> adjointe : Michèle HOUILLON  
5<sup>ème</sup> adjoint : Dany KUNTZ  
6<sup>ème</sup> adjointe : Hélène FLEURIVAL  
7<sup>ème</sup> adjoint : Philippe HARTER

### Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt -cinq mai deux mil vingt, à vingt heures trente minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 28 mai 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 27  
Procurations ; 0

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 02/06/2020  
Reçu en préfecture le 02/06/2020  
Affiché le  
ID : 067-216702126-20200528-DELCM2505CHARTE-DE

Séance ordinaire du 25 MAI 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs : Pia IMBS , Bertrand FURSTENBERGER, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Dany KUNTZ , Hélène FLEURIVAL, Philippe HARTER , Fabienne UHLMANN , M. Guy HORNECKER, Rose NIEDERMEYER, Vincent WAGNER, Sylvie STEIMER, Vincent SCHALCK, Pascale ZEHNER, Guy ROLLAND, Nathalie MEYER , Pierre SCHAEFER, Catherine LAVERGNE, Christian SUDERMANN , Laurie DENNI , Patrick KAPFER, Marie-Claire OSWALD , Mathieu RAEDEL, Estelle HARTER Denis JUNG , Patricia CHAVATTE.

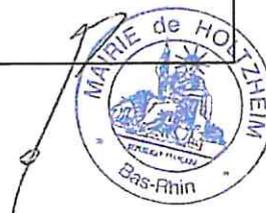
Membres absents excusés : -----

Membres non excusés : -----

**5. Lecture et remise de la Charte de l' élu local**

Madame le Maire remet aux élus la charte de l' élu local et leur en explique les principales lignes.

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 28 mai 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



P.M



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 27  
Procurations ; 0

Séance ordinaire du 25 MAI 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs : Pia IMBS , Bertrand FURSTENBERGER, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Dany KUNTZ , Hélène FLEURIVAL, Philippe HARTER , Fabienne UHLMANN , M. Guy HORNECKER, Rose NIEDERMEYER, Vincent WAGNER, Sylvie STEIMER, Vincent SCHALCK, Pascale ZEHNER, Guy ROLLAND, Nathalie MEYER , Pierre SCHAEFER, Catherine LAVERGNE, Christian SUDERMANN , Laurie DENNI , Patrick KAPFER, Marie-Claire OSWALD , Mathieu RAEDEL, Estelle HARTER Denis JUNG , Patricia CHAVATTE.

Membres absents excusés : -----

Membres non excusés : -----

## **6. Point communication : information sur les futurs Conseillers Municipaux Délégués**

Afin de pouvoir partager toutes les tâches relatives à l'activité municipale, il est décidé d'instaurer HUIT conseillers municipaux délégués :

Christian SUDERMANN est délégué pour assurer les fonctions de délégué à la politique d'urbanisme

- Suivi des dossiers d'urbanisme
- Animation de la commission urbanisme, voirie et patrimoine pour tous les sujets relevant de ses compétences

Sylvie STEIMER est déléguée à la politique de communication en soutien de l'adjoint Bertrand Furstenberger, Relation avec la graphiste et l'agence de communication pour la gazette communale

- Soutien à la mise en place des supports de communication
- Outils de consultation de la population

Catherine LAVERGNE est déléguée à la politique de valorisation du patrimoine,

- Valorisation du patrimoine dans ses dimensions linguistique, culturelle, écologique et patrimoniale
- Poursuite de la politique de jumelage avec la ville de Wilstaett...
- Animation de la commission urbanisme et patrimoine pour tous les projets liés à cette délégation

Envoyé en préfecture le 02/06/2020

Reçu en préfecture le 02/06/2020

Affiché le



ID : 067-216702126-20200528-DELCM2505CMDELE-DE

**Nathalie MEYER** est déléguée aux affaires juridiques et relations avec les entreprises  
Développement des relations avec les entreprises implantées sur la commune et recherche de sponsoring

- Promotion de leur engagement social et environnemental
- Forum des entreprises et de l'emploi, opérations portes ouvertes
- Accueil des entreprises implantées dans la ZA Joffre 2
- Soutien à la démarche RGPD de la commune et aux démarches d'appel d'offre
- Suivi des dossiers juridiques

**Fabienne UHLMANN** est déléguée à la politique d'animation de l'amicale des aînés,

- Promotion et élargissement de l'amicale des aînés
- Propositions d'activités et d'animation en lien avec la déléguée du patrimoine

**Pascale ZEHNER** est déléguée à la politique d'accompagnement et de soutien aux projets ,

- Accompagnement/ Soutien technique, méthodologique au montage des projets, recherche de partenariats et de subventions
- Soutien au monde associatif : rencontres et évaluation de leurs besoins
- Portage de projets en renfort des missions confiées aux adjoints délégués et les nécessités de développement.

**Vincent WAGNER** est délégué à la politique des transports et programmation de l'espace culturel,

- Suivi de la politique Transports de l'EMS : Transports à la demande, co voiturage, pistes cyclables et promotion du vélo
- Programmation culturelle à l'espace Marceau en lien avec le comité des fêtes

**Marie Claire OSWALD** est déléguée à la politique d'animation pour la jeunesse,

- Organisation de l'été jeunes et des sorties jeunes tout au long de l'année
- Co animation du conseil municipal des enfants, propositions d'activité et élargissement aux jeunes
- Liens intergénérationnels avec la maison de retraite
- Liens avec le collège de rattachement, collège Galilée et La Providence

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 28 mai 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



Envoyé en préfecture le 02/06/2020

Reçu en préfecture le 02/06/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20200528-DELCM2005REGLIN-DE



Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 27  
Procurations ; 0

Séance ordinaire du 25 MAI 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs : Pia IMBS , Bertrand FURSTENBERGER, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Dany KUNTZ, Hélène FLEURIVAL, Philippe HARTEr, Fabienne UHLMANN , M. Guy HORNECKER, Rose NIEDERMEYER, Vincent WAGNER, Sylvie STEIMER, Vincent SCHALCK, Pascale ZEHNER, Guy ROLLAND, Nathalie MEYER, Pierre SCHAEFER, Catherine LAVERGNE, Christian SUDERMANN , Laurie DENNI , Patrick KAPFER, Marie-Claire OSWALD , Mathieu RAEDEL, Estelle HARTEr Denis JUNG , Patricia CHAVATTE.

Membres absents excusés : -----

Membres non excusés : -----

**2020.05.07 Approbation du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement intérieur ci-annexé qui prendra effet à compter du 25 MAI 2020

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 28 mai 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



P14



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0



Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

## 1. Approbation du procès-verbal du 25 mai 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



P15



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

## 2. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

**DESIGNE** Patricia CHAVATTE pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS





\*\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

### **3. Débat d'Orientation Budgétaire**

Madame l'adjointe, en charge des finances, rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 107). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation de la commune. Il se tient dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

Madame l'adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commission des Finances a débattu sur les différents projets du budget primitif 2020 en date du 2 juin 2020.

Le projet de budget primitif 2020 prend en compte les décisions arrêtées par la Commission des Finances.

- VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le présent rapport
- VU les décisions prises en Commission des Finances en date du 2 juin 2020
- VU la transmission du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire aux élus 4 juin 2020
- VU le débat

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE DE CE DEBAT** sur les orientations générales pour le budget 2020 présenté par Madame l'adjointe en charge des finances

**Document Débat d'orientation Budgétaire ci-joint.**

## COMMUNE DE HOLTZHEIM



# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juin 2020

## Budget 2020

### Introduction

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 107). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le rapport doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'Eurométropole. Il doit être publié. Le rapport est également mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant le débat d'orientation budgétaire.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation de la commune. Il se tient dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

Par la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par un débat d'orientation budgétaire.

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022(LPFP) contient de nouvelles règles concernant le DOB. Ainsi, lors du DOB, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ;
- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels ;
- La structure et la gestion de la dette.

Une analyse rétrospective des différents aspects financiers de la collectivité permettra de dégager les perspectives budgétaires pour 2020.

Le vote du Budget Primitif aura lieu le 12 juin 2020.



# **I. Le contexte international, national et local**

## **1. Le contexte international : contexte économique et financier**

### **INSEE**

Depuis le début de l'année 2020, l'épidémie de Coronavirus, après avoir frappé la Chine, s'est propagée dans le reste du monde et les mesures prises pour endiguer cette crise sanitaire ont des conséquences lourdes sur le fonctionnement des différentes économies.

Les annonces en la matière se sont succédé à un rythme rapide dans différents pays concernés.

L'économie mondiale tourne au ralenti.

### **2. Le contexte national**

La France subit une crise économique majeure à la suite de l'arrêt brutal de son économie.

Pour soutenir la relance, six secteurs sont jugés prioritaires : tourisme, agriculture et alimentation, énergie, entreprises, logement et numérique. Les estimations actuelles tournent autour de 8,2 % de récession pour 2020 ; 2,4 millions d'entreprises ont demandé une aide au Fonds de solidarité, pour un total de 3,4 milliards d'euros ; plus de 500 000 ont fait une demande de prêt garanti par l'État (PGE), à hauteur de 100 milliards d'euros ; et le chômage partiel a concerné un million d'entreprises et 12,4 millions de salariés.

L'activité économique repart doucement. La perte d'activité liée à la crise sanitaire ne serait désormais plus que l'ordre de -21 %.

### **3. Le contexte local**

Face à l'épidémie du Covid 19, l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place des mesures de soutien immédiates à la population et aux entreprises.

La commune de Holtzheim également œuvrer pour apporter son aide à la population, distribution de masque, aides aux personnes âgées.

# **II. La Loi des finances pour 2020**

la loi de finances 2020 a été adoptée le 28 décembre 2019. La loi de Finances Covid 19 a été votée le 26 avril 2020.

Pour le bloc communal, ce troisième PLF 2020 du quinquennat Macron se traduit par :

## 1. La réforme de la fiscalité directe locale

Conformément à l'engagement du Président de la République, l'ensemble des Françaises et des Français paieront pour la dernière fois la taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2019, pour 80 % des foyers, et en 2022 pour les 20 % des foyers les plus aisés.

Elle sera supprimée pour les résidences principales sans création ou augmentation d'impôt. Les 24.4 millions de foyers fiscaux bénéficieront ainsi d'une hausse supplémentaire de leur pouvoir d'achat de 18 Md € en 2023.

A compter de 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les locaux vacants seront maintenues.

Dès 2020, la compensation des collectivités sera intégrale et pérenne.

Ce mécanisme concernera 100 % de la recette soit 23 mds d'Euros. A cette fin, l'Etat va « nationaliser » le produit de TH pour 20 % des contribuables les plus riches.

A cette fin, l'Etat percevra la recette et exonèrera les contribuables par tranches d'1/3 chaque année, jusqu'en 2023. Ainsi il n'y aura plus qu'un seul système.

Dans un souci de lisibilité de la fiscalité locale, en 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera totalement attribuée au bloc communal. La part départementale de la TFPB sera quant à elle reversée aux communes, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Afin que le supplément de taxe foncière reçu coïncide avec le montant de la TH perdu par la commune, le niveau de recettes de TFPB sera modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur. Ce coefficient n'évoluera pas ensuite et n'affectera en rien la liberté du maire en matière de taux de taxe foncière. Toute baisse de taux votée par la commune bénéficiera intégralement aux contribuables locaux. Toute hausse de taux bénéficiera intégralement au budget de la commune. Les recettes ainsi obtenues en remplacement de la Taxe d'Habitation évolueront de manière dynamique au rythme où évolue l'assiette foncière locale.

Les conséquences de l'article 5 du PL sur les pouvoirs de taux du bloc communal jusqu'en 2023 sont les suivantes :

- Taxe d'habitation : pas de pouvoir de taux (ni d'abattement) en 2020 ; nationalisation en 2021 puis disparition de l'impôt à compter de 2023.
- Taxe sur le foncier bâti : Addition en 2021 des taux municipaux et départementaux. Le pouvoir de taux maintenu, y compris en 2021 (mais gel du pouvoir d'exonération et d'abattement jusqu'en 2022.)

En ce qui concerne Holtzheim en 2021 :

Taux foncier bâti à Holtzheim :	16.77 %	} Soit un taux de 29.94 pour la TF en 2021
Taux du foncier bâti Départemental :	13.17 %	

PS : taux taxe d'habitation à Holtzheim en 2019 : 18.20 %

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le



ID : 067-216702126-20200616-BDOB2020-BF

## **2. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités**

Le montant des concours financiers pour 2020 est de 48.9 Md d'euros soit + 576 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2020.

Conformément au principe du pacte financier passé avec les collectivités, les concours de l'Etat aux collectivités sont stabilisés (DGF) et progressent en 2020 comme l'année passée.

La hausse des concours financiers s'explique principalement sous l'effet du dynamisme du FCTVA et de la TVA des régions.

L'automatisation du FCTVA est reportée à 2021. Soit un taux de 29.94 pour la TF en 2021

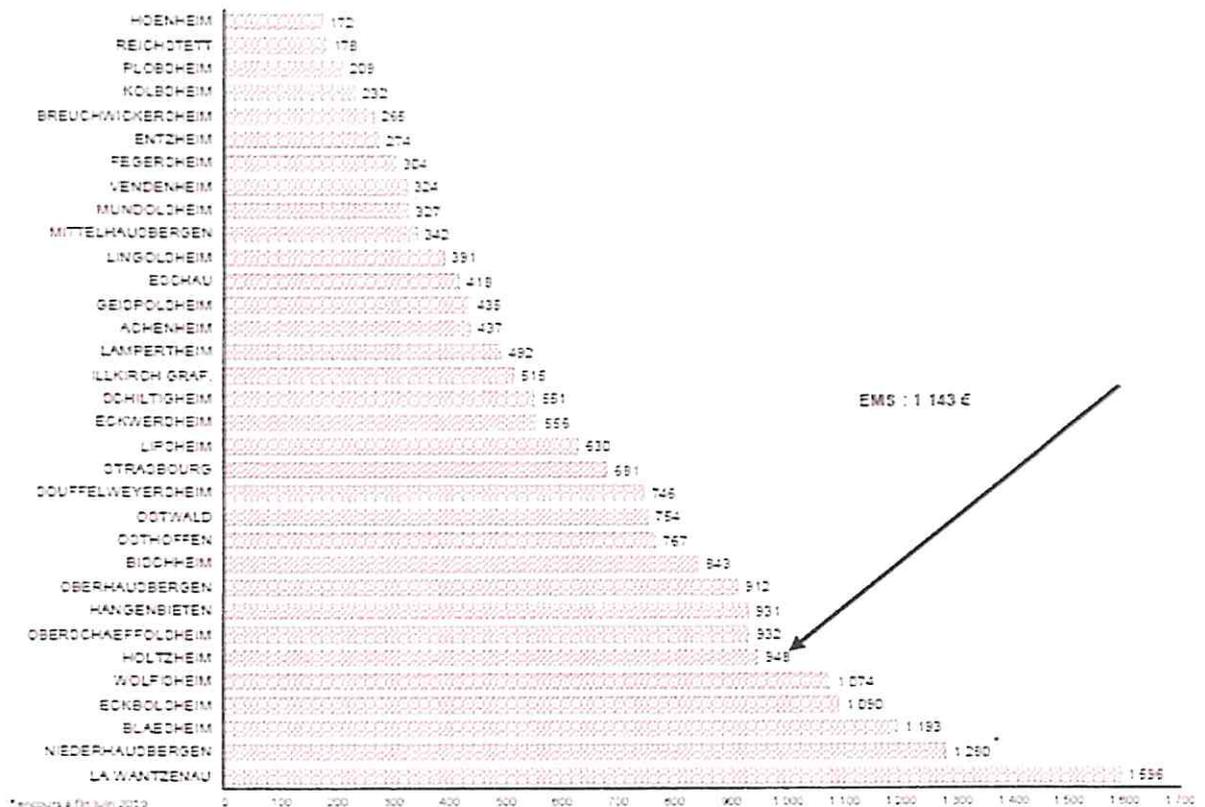
### **COVID 19 Mai 2020**

Le Gouvernement va mettre en œuvre des mesures en faveur des collectivités territoriales, dont les finances ont été fortement affectées par la crise. Une étude fait ressortir que les recettes des collectivités pourraient diminuer d'environ 3.2 mds d'euros en 2020. Un plan d'urgence de 4.5 mds d'euros sera mise en place pour les collectivités locales

Pour la commune de Holtzheim, les dépenses induites par le Covid 19 s'élèvent à 15 846 € à l'heure actuelle.

### III. Le contexte métropolitain : Holtzheim au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.

Endettement des communes de l'Eurométropole de Strasbourg (au 1er janvier 2019)  
en euros par habitant



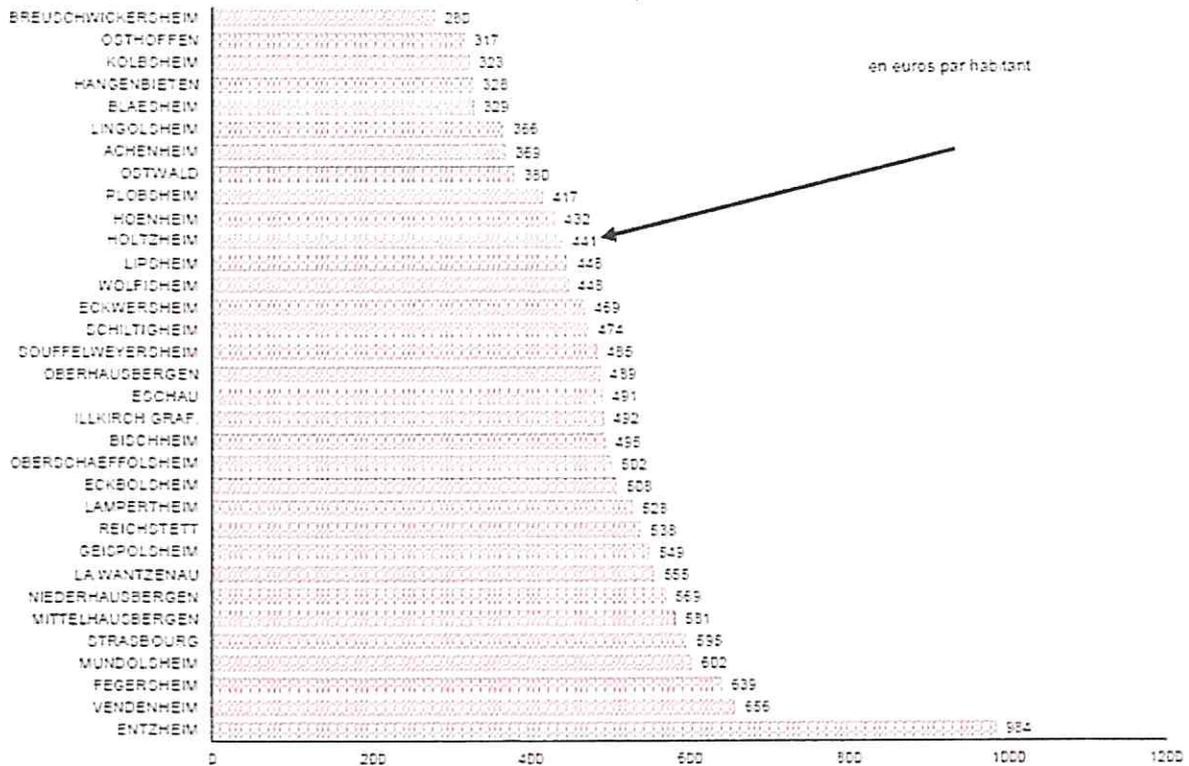
Le remboursement anticipé des emprunts, la sagesse et la rigueur budgétaire ont permis de diminuer l'endettement de la Commune par habitant. De 948 € euros d'endettement par habitant au 1er janvier 2019, notre commune est à présent mieux classée dans l'Eurométropole puisque 5 communes la suivent.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la dette par habitant s'élève à 947.99 euros

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle s'élève à 836.49 euros.



Produit communal des 3 taxes directes locales en 2019 dans les communes de l'Eurométropole.



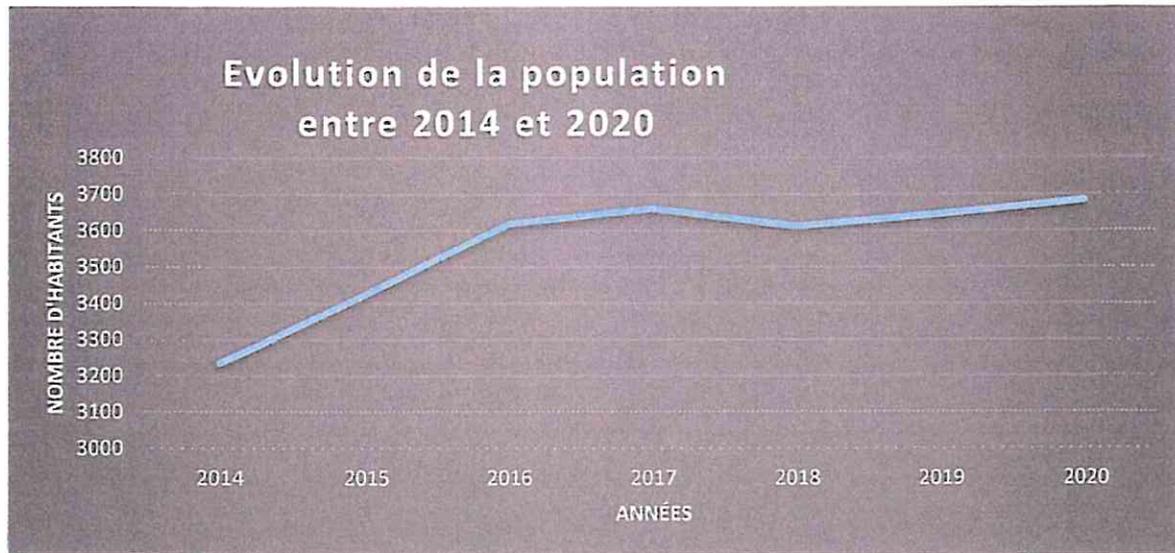
## IV. Situation financière de Holtzheim

### 1. Analyse financière de la commune

#### a. Evolution de la population de Holtzheim de 2014 à 2020

Année	Population
2014	3235
2015	3426
2016	3618
2017	3660
2018	3612
2019	3646
2020	3684

De 2014 à 2020  
+ 13.88 %

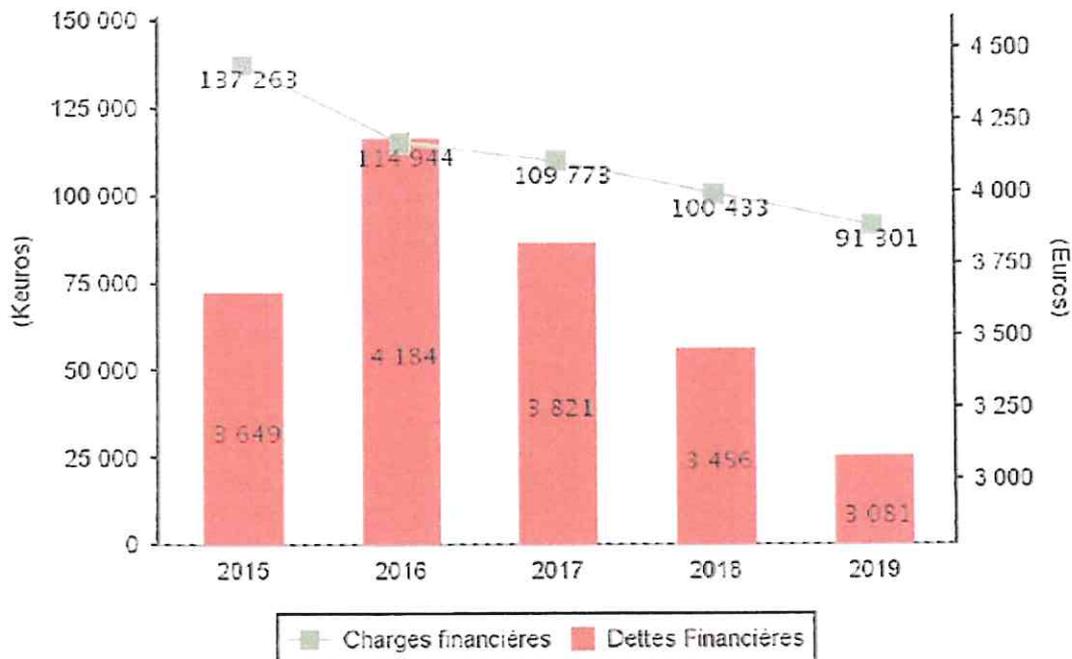


**b. L'endettement de 2014 à 2020 : une diminution de 26.41 %**

Année	Dette en capital en €	Evolution par rapport à l'année précédente
01/01/2014	4 187 813.34	3.14%
01/01/2015	3 936 524.67	-6.00%
01/01/2016	3 649 670.95	-7.29%
01/01/2017	4 184 062.26	14.65%
01/01/2018	3 821 970.91	-8.65%
01/01/2019	3 456 354.73	-9.56 %
01/01/2020	3 081 635.42	-10.84 %

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

### Évolution des dettes et des charges financières

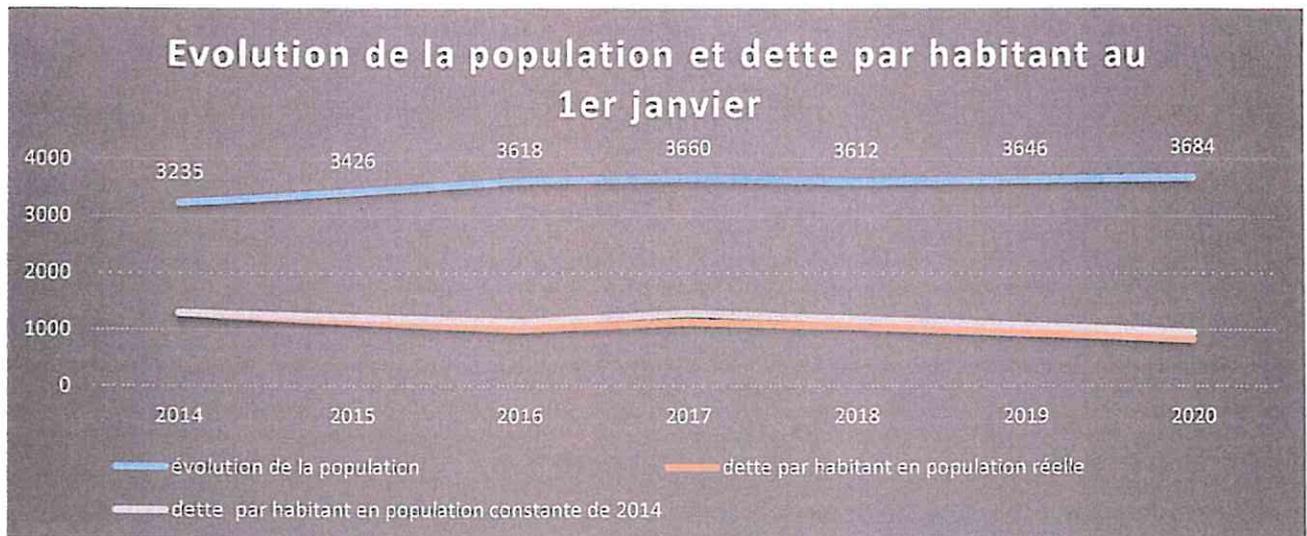


L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

#### c. Endettement par habitant de 2014 à 2020

année	évolution de la population	dette par habitant en population réelle	dette par habitant en population constante de 2014 (3235)
2014	3235	1 294,53	1 294,53
2015	3426	1 149,01	1 216,85
2016	3618	1 008,70	1 128,18
2017	3660	1 143,18	1 293,37
2018	3612	1 058,00	1 181,44
2019	3646	947,99	1 068,42
2020	3684	836,49	952,59



Ligne orange ; endettement au 1<sup>er</sup> janvier/par population annuelle

Ligne grise ; endettement au 1<sup>er</sup> janvier/ par la population de 2014 (3 235hab)

Malgré la hausse de la population et la réalisation de l'extension de la salle de la Bruche, la construction des deux courts de tennis, la rénovation du foyer St Laurent, et de divers bâtiments publics, l'endettement a été maîtrisé.



## Les charges nettes de fonctionnement

- Les frais de personnel

année	Dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif	Charges de personnel	% /total dépenses
2014	1 766 385,29	793 840,37	44,94%
2015	1 684 568,01	850 093,80	50,46%
2016	1 712 684,33	890 968,75	52,02 %
2017	1 836 906,42	911 578,95	49,63%
2018	1 980 422.26	949 923.26	47.97 %
2019	1 988 792.64	962 307.63	48.39 %

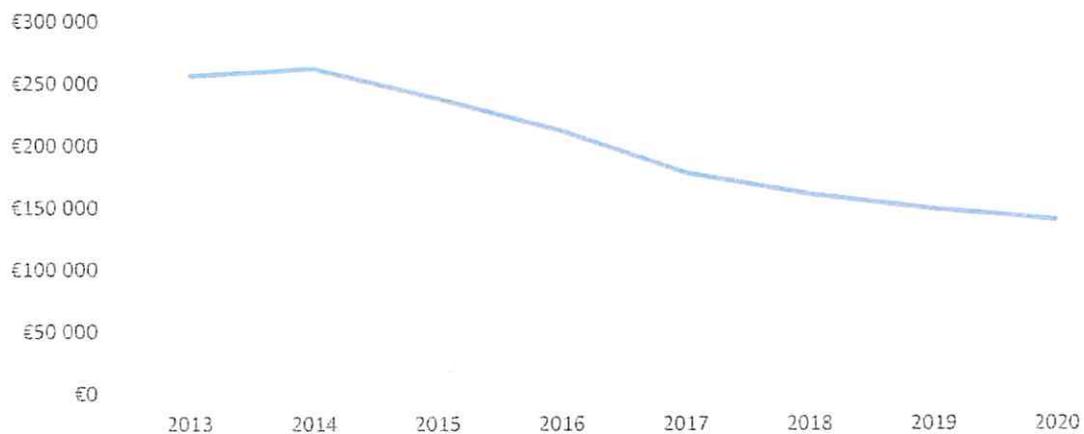
Les charges de fonctionnement restent dans la moyenne nationale.



d. **Evolution de la dotation globale de fonctionnement de 2013 à 2020 : - 45.44%**

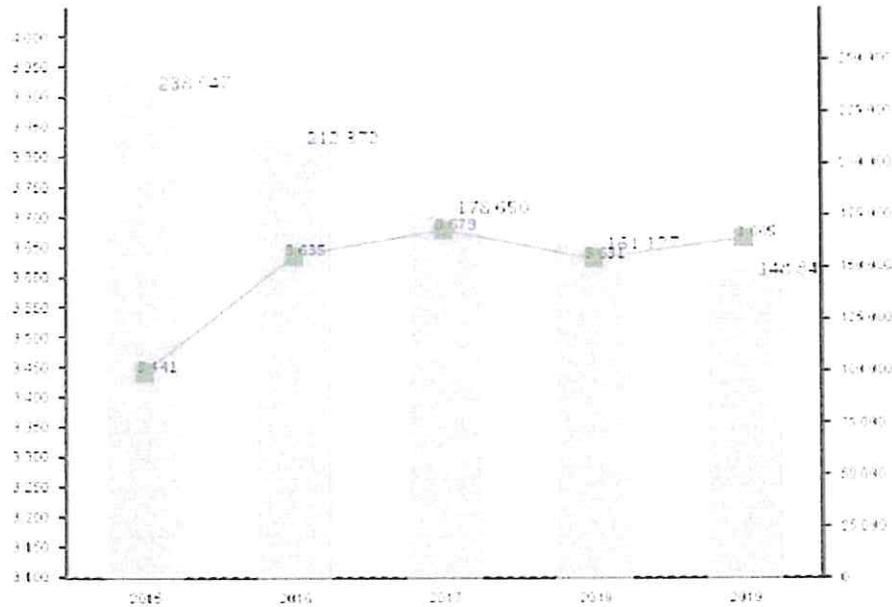
année	montant notifié
2013	256 853 €
2014	262 424 €
2015	238 547 €
2016	212 372 €
2017	178 650 €
2018	161 127 €
2019	148 844 €
2020	140 000 €

Evolution de la DGF de 2013 à 2020





### Évolution de la DGF et de la population DGF



Si la DGF de la commune n'avait pas diminué, l'endettement par habitant aurait été moindre.

### DIVERSES DOTATIONS DE L'ETAT (2019)

en euros par habitant

Communes	Dotation globale de fonctionnement	Dotation nationale de péréquation	Dotation de solidarité urbaine	Dotation de solidarité rurale	Dotation globale de fonctionnement
					Total
ACHENHEIM	53	0	0	10	63
BIDCHHEIM	104	12	163	0	279
BLAECHEIM	53	0	0	9	62
BREUSCHWICKERSHEIM	76	0	0	11	87
ECKBOLSHEIM	32	0	0	11	43
ECKWERSHEIM	31	0	0	11	42
ENTZHEIM	26	0	0	0	26
ESCHAU	31	0	0	12	43
FEGERSHEIM	8	0	0	7	15
GEIROPLOHEIM	22	0	0	11	33
HANGENBIETEN	34	0	0	10	44
HOENHEIM	70	6	28	0	103
HOLTZHEIM	41	0	0	10	51
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	49	0	11	0	60
KOLBSHEIM	62	0	0	10	73
LAMPERTHEIM	20	0	0	9	29
LINGOLDHEIM	74	6	29	0	109
LIPSHEIM	31	0	0	10	41
MITTELHAUSBERGEN	32	0	0	8	40
MUNDOLCHEIM	0	0	0	9	9
NIEDERHAUSBERGEN	29	0	0	8	37
OBERHAUSBERGEN	21	0	0	10	30
OBERSCHAEFFOLSHEIM	52	0	0	12	64
OSTHOFFEN	69	0	0	13	82
OSTWALD	88	5	23	0	113
PLOBSHEIM	54	7	0	13	74
REICHSTETT	16	0	0	7	23
SCHILTIGHEIM	67	4	85	0	156
SOUFFELWEYERSHEIM	44	1	0	12	56
STRASBOURG	86	10	58	0	154
VENDENHEIM	6	0	0	9	15
WANTZENAU	22	0	0	11	33
WOLFSHEIM	31	0	0	11	42
EUROMETROPOLE	17	142	0	0	159

les dotations versées par l'Etat passe de 55 euros en 2018 à 51 euros en 2019.

## **2. Le budget prévisionnel pour 2020**

Le compte administratif 2019 s'arrête avec un excédent de 543 446.31 €.

La section d'investissement est déficitaire de 132 781.32 €, la section de fonctionnement est excédentaire de 676 227.83 €, d'où un résultat excédentaire de 543 446.31 €.

En date du 27 février 2020, le Conseil Municipal a décidé

- d'affecter une dotation de trois cent mille euros en investissement (300 000 euros) au compte 1068
- de reporter l'excédent de fonctionnement à savoir la somme de trois cent soixante- seize mille deux cent vingt- sept euros et 83 cts (376 227.83 euros) au budget 2020.

### **Ecriture budgétaire au BP 2020**

#### **Investissements**

Dépenses	compte 001	132 781.32
Recettes	compte 1068	300 000.00

#### **Fonctionnement**

Recettes	compte 002	376 227,83
----------	------------	------------

Le budget s'équilibre à 2 725 580 euros (deux millions deux cent soixante-quinze mille cinq cent quatre- vingt euros) en fonctionnement et 1 441 080 € euros (un million quatre cent quarante et un mille quatre-vingt euros en investissement.

Le budget 2020 s'inscrit dans la poursuite des engagements politiques et budgétaires dont :

1. Prendre acte des évolutions nationales et réglementaires et leur impact budgétaire
2. Maitrise des dépenses de fonctionnement
3. Dégager des ressources et capitaliser pour financer les investissements futurs.
4. Désendetter la commune et globalement financer la mise en œuvre des promesses électorales
5. Appliquer les décisions de la commission des finances à savoir de ne pas augmenter le taux des impôts locaux en 2020.

Le budget primitif prévoit une recette fiscale de 1 635 000 euros.

- **Les recettes de fonctionnement**

RECETTES						
OPERATIONS REELLES						
	Compte de regroupement	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2019	Titres émis	Proposition crédits 2020
13	Atténuation de charges	64	atténuation de charges	15 000,00	16 042,26	15 002,17
70	Produit de gestion courante	70	Produits des services, du domaine, ventes	58 600,00	65 056,24	42 100,00
73	Impôts et taxes	73	Impôts et taxes	1 821 200,00	1 825 225,11	1 857 700,00
74	Dotations subventions	74	Dotations subventions et participation	340 600,00	382 245,83	357 550,00
75	Autres produits de gestion	75	Autres produits de gestion courante	35 500,00	37 335,51	25 500,00
76	Produits financiers	76	Produits financiers	0,00	0,81	0,00
77	Produits exceptionnels	77	Produits exceptionnels	33 000,00	54 564,15	30 350,00
Total des recettes réelles de fonctionnement				2 303 900,00	2 380 469,91	2 328 202,17
042	Reprises sur amortissement s	777	Amortissement subventions investissement	19 000,00	17 849,30	21 150,00
Total des recettes d'ordres de fonctionnement				19 000,00	17 849,30	21 150,00
Excédents n-1				298 607,87	298 607,87	376 227,83
TOTAL SECTION				2 621 507,87	2 696 927,08	2 725 580,00

Les recettes réelles sont composées de :

**Article 64 : 0.64 % Atténuation de charges.**

Il s'agit du remboursement du traitement des agents contractuels en maladie et de la récupération de la participation de la commune à l'achat des chèques déjeuner.

**Article 70 : 1.80 % - produits des services, du domaine, vente de produits.**

Cet article est évalué à 42 100 € et comprend essentiellement le remboursement du traitement du policier municipal (20 000 €) et de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au fonctionnement de la médiathèque (6 500 €). La part variable de la part de la médiathèque est dorénavant imputée au compte 74751, d'où la baisse de cet article.

**Article 73 : 79.80 % - impôts et taxes.**

Les impôts et taxes sont évalués à 1 857 700 € et comprennent essentiellement :

- Les impôts locaux qui sont estimés à 1 635 029 €.

### Impôts locaux 2020 prévisionnel - Etat 1259 de 2020 – sans augmentation des taux

	taux	Produit attendu	Total taxes foncières	TH + TFB + TFNB	Total général
Taxe Habitation		770 042		1 635 029	1 680 803
Taxe foncière sur le bâti	16.77	820 556 44 431	864 987		
Taxe foncière sur le non bâti	67.73				
Allocation compensatrice		45 774			

En 2020, les élus ne peuvent plus voter le taux de la taxe d'habitation ; cependant le produit de la taxe d'habitation ne constitue pas une compensation mais encore bien un produit fiscal.

- La dotation de solidarité de l'Eurométropole : 80 000 €
  - Les droits d'enregistrement sur les mutations de 2019: 41 500 €
- Cette recette sera sans doute moindre en raison de la baisse des opérations immobilières, dûe au COVID19.

#### Article 74 : 15.35 % - dotations de participation

Les dotations de l'Etat sont stables. (357 550 euros)

#### Evolution de la DGF

année	montant notifié
2013	256 853 €
2014	262 424 €
2015	238 547 €
2016	212 372 €
2017	178 650 €
2018	161 127 €
2019	148 844 €
2020	140 000 €

→ stabilité

Les autres participations sont les suivantes :

- La dotation de solidarité rurale de l'Etat 40 000 €
- Le remboursement de l'Etat aux frais de personnel CEC 36 000 €

- La CAF participe au fonctionnement du centre périscolaire et au RAM 42 000 €
- L'Eurométropole verse une dotation pour un agent communal affecté au nettoyage de la voirie 35 000 €
- Les compensations des impôts locaux 45 000 €.

**Article 75 : 1.09 % - Autres produits de gestion courante.**

Article estimé à 25 500 €. Il s'agit des locations du foyer ST Laurent, salle de la Bruche et chalets de pêche. Recettes en baisse en raison du Covid19 et par conséquent moins de location.

**Article 77 : 1.32 % - produits exceptionnels.** Remboursements des sinistres et du traitement des fonctionnaires en arrêt maladie.

Les recettes de fonctionnement :

Libellé	% recettes réelles	BP2020
13 Atténuation de charges	0,64	15 002,17
70 produits des services, du domaine et vente	1.80	42 100,00
73 Impôts et taxes	79.80	1 857 700,00
74 Dotations subventions	15.35	357 550,00
75 Autres produits de gestion	1,09	25 500,00
77 Produits exceptionnels	1,32	30 350,00
total	100,00	2 328 202.17

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

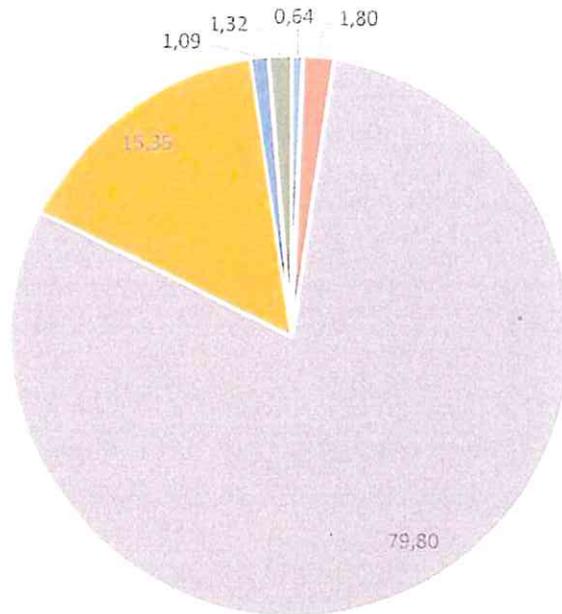
Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le



ID : 067-216702126-20200616-BDOB2020-BF

## Recettes réelles de fonctionnement



- 13 Atténuation des charges
- 70 produit des services, du domaine et vente
- 73 impôts et taxes
- 74 dotations et subventions
- 75 autres produits de gestion
- 77 produits exceptionnels

- **Les dépenses de fonctionnement**

OPERATIONS REELLES						
	Compte de regroupement	Article	Libellé	Crédits ouverts 2019BP BS DBM	Mandats émis	Crédits proposés 2020
011	Charges à caractère général	60	Achats et variation de stocks	367 820,00	322 919,71	379 600,00
		61	Services extérieurs	211 000,00	193 500,17	223 300,00
		62	Autres services extérieurs	140 220,00	112 918,80	135 000,00
		63	Impôts, taxes, et versements ass.	8 807,87	6 657,67	7 900,00
012	Charges de personnel	64.63	Rémunération du personnel-taxes	993 500,00	962 307,63	993 200,00
065	Autres charges de gestion cour	65	Autres charges de gestion courante	228 580,00	211 321,14	248 900,00
066	Charges financières	66	Intérêts	94 000,00	91 301,77	84 000,00
067	Charges exceptionnelles	67	Charges exceptionnelles	15 000,00	1 195,75	16 500,00
014	Atténuation de produits	739	Reversement EMS FPIC Pénalités GRU	87 000,00	86 670,00	149 000,00
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>				<b>2 145 927,87</b>	<b>1 988 792,64</b>	<b>2 237 400,00</b>
068	Dotations aux amortissements	6811	dotations aux amortissements	68 000,00	31 906,61	133 000,00
23.00	Virement à la section d'investi	23	Virement à la section d'investissement	407 580,00		355 180,00
<b>Dépenses d'ordre fonctionnement</b>				<b>475 580,00</b>	<b>31 906,61</b>	<b>488 180,00</b>
<b>TOTAL SECTION</b>				<b>2 621 507,87</b>	<b>2 020 699,25</b>	<b>2 725 580,00</b>

Les charges à caractère général restent stables. Les montants des intérêts diminuent. Les charges de gestion courante augmentent en partie en raison de l'augmentation des indemnités des élus locaux. En effet, la commune change de strate de population, + de 3500 habitants.

**Chapitre 011 : 33.34 %.**

Il s'agit de charges à caractère général comprenant les frais afférents au fonctionnement des bâtiments et des services, aux fluides, aux contrats de maintenance, aux frais de télécommunication, aux réceptions, soit 745 800 €.

**Chapitre 012 : 44.39 %.**

Les charges de personnel sont estimées à 993 200 € du fonctionnement tout en restant dans la moyenne nationale.

Toutefois, il convient de prendre en compte les atténuations de charges du personnel, imputées en recettes de fonctionnement qui représentent en moyenne 133 000 €. Elles correspondent au remboursement des contrats aidés, à la mise à disposition du policier municipal pour les communes de Achenheim et Oberschaeffolsheim, ainsi qu'au remboursement par l'Eurométropole d'un agent affectée au nettoyage de la voirie, remboursement des indemnités pour les maladies.

**Tableau des effectifs au 01/01/2020**

	titulaires	stagiaires	non titulaires contrats CDD
<b>Filière administrative</b>	<b>4</b>		<b>2</b>
Adjoints administratifs territoriaux	2		2
Rédacteurs territoriaux	1		
Attachés territoriaux principaux	1		

<b>Filière technique</b>	<b>8</b>		<b>1</b>
Adjoints techniques territoriaux	6		1
Agents de maîtrise territoriaux	2		

<b>Filière Animation</b>	<b>1</b>		<b>0</b>
Adjoints d'animation territoriaux	1		

<b>Filière culturelle</b>	<b>2</b>		<b>1</b>
bibliothécaire	1		
Adjoints du patrimoine territoriaux	1		1

<b>Filière sanitaire et sociale</b>	<b>3</b>		<b>2</b>
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	2		1
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1		1

<b>Filière police</b>	<b>1</b>		
Brigadier	1		
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>		<b>6</b>
Dont postes à temps non complet :	3		
dont postes à temps partiel	2		
Dont postes vacants :	0		

1 ADJOINT DU PATRIMOINE REMPLACE PAR UN CDD

1 EDUCATEUR TERRITORIALE DE JEUNES ENFANTS REMPLACE PAR UN CDD

1 ADJOINT TECHNIQUE REMPLACE PAR UN CDD

1 ADJOINT ADMINISTRATIF REMPLACE PAR UN CDD

Les quatre titulaires figurent dans le tableau des effectifs

CONTRAITS AIDES	4		
-----------------	---	--	--

## Frais de personnel 2020 : le point

Total budgétisé : 993 200.00 €

### Diverses participations extérieures

- ✓ 36 000 € de participation de l'Etat pour les contrats avenir et contrats aidés (prévisionnel, dépendra de la politique étatique)
- ✓ 26 000 € pour le poste du « policier municipal » des communes d'Oberschaeffolsheim et d'Achenheim
- ✓ 25 000 € de la CAF pour l'intercommunalité
- ✓ 35 000 € de l'Eurométropole de Strasbourg à titre de participation au salaire d'un agent affecté au nettoyage de la voirie communale.
- ✓ 20 000 € d'indemnités journalières pour les maladies et congés de maternité.

L'EMS a versé 23 000 € à la Commune en 2019 pour le fonctionnement de la médiathèque.

**Chapitre 14** : 6.67 % correspond à l'attribution de compensations que la commune reverse à l'EMS (80 000 euros), au fond de péréquation des ressources intercommunales (10 000 € FPIC) et aux pénalités appliquées à la commune en raison de son déficit en matière de logements sociaux (59 000 €) soit un total de 149 000 euros.

### L'impact de loi SRU sur le budget.

La commune de Holtzheim, conformément à l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitat est concernée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU à savoir l'atteinte de 25 % de logements locatifs sociaux (LLS) dans le parc des résidences principales de la commune.

La commune a bénéficié de 3 années d'exonération des prélèvements et y est assujettie au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Elle n'est pas carencée mais est déficitaire en LLS.

Fiche de calcul du prélèvement pour 2020.

Nombre de résidences principales au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	1578
25 % des résidences principales au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	394
Nombre de logements sociaux au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	152
Nombre de logements sociaux manquants pour atteindre le seuil des 25 %	242

Le montant du prélèvement en 2020 s'élève à 58 481.72 € soit 242 logements sociaux multipliés par 25 %, le potentiel fiscal /hab 241.66

**Chapitre 65** : Autres charges de gestion courante. Est estimée à 248 900 € soit 11,12 % du budget réel des dépenses de fonctionnement et comprend :

- Les indemnités versées aux élus
- Les subventions versées aux associations locales et au CCAS

- La participation financière de la commune au fonctionnement du périscolaire
- Le fonctionnement de l'école de musique
- Le reversement à l'APPMA pour la gestion des chalets.

**Chapitre 66** : charges financières. Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette : 84 000 euros soit **3.75 %**.

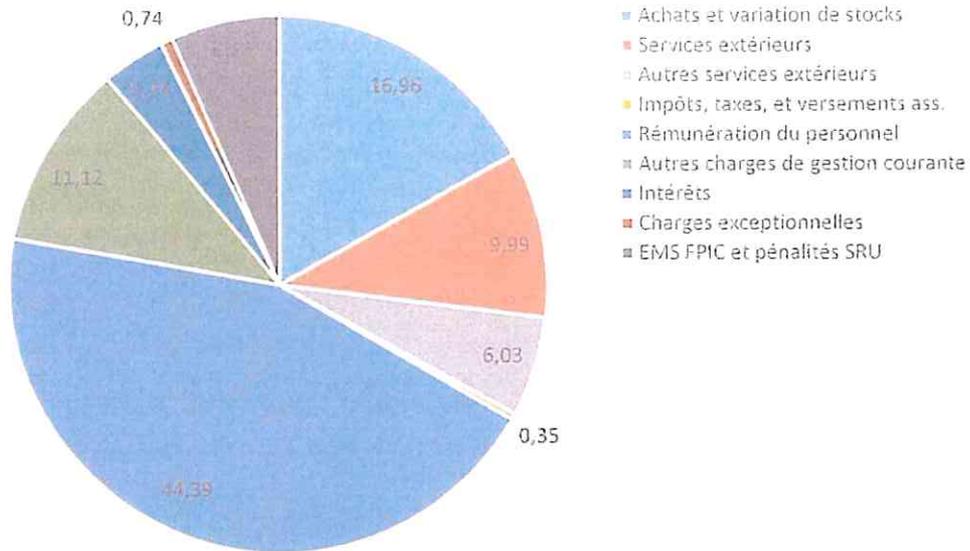
**Chapitre 67** : charges exceptionnelles : 16 500 euros. Il s'agit essentiellement des dépenses induites par le COVID 19 soit **0.74%**

### Les dépenses de fonctionnement

compte	Libellé	%	Prévisionnel BP 2020
60	Achats et variation de stocks	16.96%	379 600,00
61	Services extérieurs	9.99%	223 300,00
62	Autres services extérieurs	6,03%	135 000,00
63	Impôts, taxes, et versements ass.	0,35%	7 900,00
012	Rémunération du personnel	44.39%	993 200,00
65	Autres charges de gestion courante	11,12%	248 900,00
66	Intérêts	3.75%	84 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,74%	16 500,00
014	Reversement EMS et FPIC + pénalités SRU	6.67%	149 000.00
	total	100,00%	2 237 400,00



## Dépenses réelles de fonctionnement



L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de section de fonctionnement :

Budget primitif 2019 = 2 145 927 €

Budget primitif 2020 = 2 237 400 €.

Dépenses maîtrisées en tenant compte de l'évolution.

Frais de personnel :

CA 2019 : 962 307.63 €

BP 2020 : 993 200 €



## LA SECTION D' INVESTISSEMENT

Un déficit d'investissement prévisionnel de 132 781.32 € est inscrit en dépenses et un excédent de fonctionnement capitalisé prévisionnel de 300 000 € est inscrit en recette.

Principales recettes d'investissements :

1. Virement de la section de fonctionnement	355 180
2. Excédent de fonctionnement capitalisé	300 000
3. FCTVA	461 000
4. Taxe d'aménagement	30 000
5. Diverses subventions	153 000
6. Dotations sur amortissement	133 000

Principales dépenses d'investissements :

Service	Montant prévu
Remboursement des emprunts	386 000
Acquisition du bâtiment « crédit agricole »	114 000
Ecoles	21 700
Foyers St Laurent	16 000
Aménagement d'un terrain de foot synthétique	355 000
Chalets de pêche	13 000
Espace Marceau	13 600
Réserve pour les investissements futurs	241 098

L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette :

La Commune n'a pas fait appel à l'emprunt en 2019 et en 2020.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dette en capital s'élève à 3 081 635.42 €. L'annuité de 2020 s'élève à 466 021.08 dont 384 077.15 en capital et 81 943.93 € en intérêts.

L'endettement de la commune de 2020 à 2026

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20200616-BDOB2020-BF



### ETAT DES EMPRUNTS JUSQU'EN 2026

ANNEE	DETTE AU 1ER JANVIER DE L'ANNEE	ANNUITE	CAPITAL	CAPITAL ECONOMISE	INTERETS	INTERETS ECONOMISE	TOTAL ECONOMISE CAPITAL + INTERETS
2020	3 081 635,42 €	466 021,00 €	384 077,15 €		81 943,93 €		
2021	2 697 558,27 €	434 103,46 €	361 715,04 €	22 362,11 €	72 388,42 €	9 555,51 €	31 917,62 €
2022	2 335 843,23 €	371 277,88 €	307 258,93 €	54 456,11 €	64 010,95 €	8 369,47 €	62 825,58 €
2023	2 028 584,30 €	326 545,68 €	269 701,44 €	37 557,49 €	56 844,24 €	7 174,71 €	44 732,20 €
2024	1 758 882,86 €	326 545,68 €	276 117,29 €	6 415,85 €	50 428,39 €	6 415,85 €	0,00 €
2025	1 482 765,57 €	326 545,91 €	282 741,36 €	6 624,07 €	43 804,55 €	6 623,84 €	0,23 €
2026	1 200 024,21 €	298 014,12 €	260 796,47 €	21 944,89 €	37 217,65 €	6 586,90 €	28 531,79 €
<b>TOTAUX</b>		<b>2 549 053,81 €</b>	<b>2 142 407,68 €</b>	<b>123 280,68 €</b>	<b>406 646,13 €</b>	<b>44 726,28 €</b>	<b>168 006,96 €</b>

Fin 2021	5 emprunts terminés
Fin 2022	3 emprunts terminés
Fin 2025	2 emprunts terminés
Fin 2026	1 emprunt terminé

1 881 611 €

168 006,96 €

Conclusion :

L'endettement en capital diminue de 1 881 611 €

### Capacité de désendettement de la commune

La capacité de désendettement exprimée en nombre d'années permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne.

Au 31 décembre 2019, la capacité de désendettement de la commune est de 7.8 années.

### Point sur l'emprunt :

L'encours de la dette est constitué de taux fixe et de taux variable,

Malgré les divers investissements réalisés ces dernières années, nous constatons que les dépenses sont fortement maîtrisées, les recettes optimisées, l'endettement diminue en conséquence.

2014 - dette/hab : 1 294,53
2015 - dette/hab : 1 149,01
2016 - dette/hab : 1 008,75
2017 - dette/hab : 1 143,18
2018 - dette/hab : 1 044,56
2018 - dette/hab : 1 058,13
2019 - dette/hab : 947,99
2020 - dette/hab : 836,49

7E-07	Département du BAS-RHIN Perception de Lingolsheim Commune de HOLTZHEIM	BUDGET PRIMITIF 2020
-------	--	-------------------------

INTERETS 66111

3618 habitants

capital 1641

3660 habitants (décembre 2017)

3612 habitants (janvier 2018 - réelle)

3646 habitants (Jan 2019 réelle)

3684 habitants (Jan 2020 réelle)

ETATS DES PRETS OU CREANCES A LONG ET MOYEN TERME 2020

Année	Objet de la créance	Organisme emprunteur	Echéance	Compte	Terme	Durée	Taux	Résiduel 1/1/20	Période	Dettes en KA l'origine	Dettes en KA au 1er Janvier de l'exercice	Amortissements au cours de l'exercice	DONT	
													Capital	Intérêts
2005	Acquisition immeuble COOP 161521-10	CCMH	31-mars	1641	2025	20	2,35	5,92	14,08	320 000,00	118 430,25	21 220,44	18 600,44	2 620,00
			30-juin	1641							5 305,11	4 609,33	695,78	
			30-sept	1641							5 305,11	4 636,41	668,70	
			31-déc	1641							5 305,11	4 663,65	641,46	
2006	Eclairage public 161521-11	CCMH	31-mars	1641	2021	15	2,75	1,92	13,08	116 620,00	19 280,83	9 941,08	9 508,35	432,73
			30-juin	1641							2 485,27	2 352,71	132,56	
			30-sept	1641							2 485,27	2 368,89	116,38	
			31-déc	1641							2 485,27	2 385,18	100,09	
2006	Accueil périscolaire 161521-19	CCMH	31-mars	1641	2021	15	2,75	1,92	13,08	48 500,00	8 018,50	4 134,32	3 954,35	179,97
			30-juin	1641							1 033,58	978,45	55,13	
			30-sept	1641							1 033,58	985,18	48,40	
			31-déc	1641							1 033,58	991,95	41,63	
2006	Parking Ecole 161521-20	CCMH	31-mars	1641	2021	15	2,75	1,92	13,08	70 000,00	11 573,14	5 967,04	5 707,29	259,75
			30-juin	1641							1 491,76	1 412,19	79,57	
			30-sept	1641							1 491,76	1 421,90	69,86	
			31-déc	1641							1 491,76	1 431,68	60,08	
2007	Construction Centre d'Accueil Municipal/Restaurant scolaire Décaissé 2007 161521-21	CCMH	31-mars	1641	2033	25	3,60	13,17	11,83	588 000,00	382 119,61	36 369,28	22 940,36	13 448,92
			30-juin	1641							9 097,32	5 658,24	3 439,08	
			30-sept	1641							9 097,32	5 709,17	3 388,15	
			31-déc	1641							9 097,32	5 760,55	3 336,77	
2007	Construction Maison de la Culture Décaissé 2008 161521-23	CCMH	31-mars	1641	2033	25	3,20	13,67	11,33	1 340 000,00	721 169,14	65 037,00	42 465,80	22 571,20
			30-juin	1641							16 259,25	10 489,90	5 769,35	
			30-sept	1641							16 259,25	10 573,82	5 685,43	
			31-déc	1641							16 259,25	10 668,41	5 600,84	
									16 259,25	10 743,67	5 515,58			

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

ID : 067-216702125-20200616-BDOB2020-BF

7E+07	Département du BAS-RHIN Perception de Lingolsheim Commune de HOLTZHEIM	BUDGET PRIMITIF 2020
-------	--	-------------------------

**ETATS DES PRETS OU CREANCES A LONG ET MOYEN TERME 2020**

Année	Objet de la créance	Organisme emprunteur	Echéance	Compte	Taux	Résiduel 1/1/20	Période	Dettes en K à l'origine	Dettes en K au 1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice	Annuité au cours de l'exercice	DONT	
											Capital	Intérêts
2007	Autres investissements 2007 Décaissé 2007 161621-25	CCMH	31-mars	1641	3,45	2,92	12,08	74 000,00	18 385,98	6 477,68	5 919,40	558,28
			30-juin	1641						1 619,42	1 460,84	158,58
			30-sept	1641						1 619,42	1 473,44	145,98
			31-déc	1641						1 619,42	1 486,15	133,27
2005	Investissements 2005 161521-09	CCMH	31-mars	1641	2,35	5,92	14,08	110 000,00	40 803,10	7 311,12	6 408,45	902,67
			30-juin	1641	tx mod					1 827,78	1 588,06	239,72
			30-sept	1641	après BP					1 827,78	1 597,39	230,39
			31-déc	1641	à revoir janv. 2020					1 827,78	1 606,78	221,00
2010	Rénovation thermique des écoles + rénovation Mairie annexe 16152114	CCMH	31-mars	1641	3,50	2,92	7,08	270 000,00	91 642,32	32 277,28	29 457,11	2 820,17
			30-juin	1641						8 069,32	7 268,32	801,00
			30-sept	1641						8 069,32	7 331,92	737,40
			31-déc	1641						8 069,32	7 396,08	673,24
2009	Acquisition Maison 60 rue de Lingolsheim 161521-26	CCMH	31-mars	1641	3,50	1,92	10,08	105 000,00	20 899,62	10 865,44	10 267,75	597,69
			30-juin	1641						2 716,36	2 533,49	182,87
			30-sept	1641						2 716,36	2 555,66	160,70
			31-déc	1641						2 716,36	2 578,02	138,34
2011	Restauration et extension de l'Ecole Maternelle (20/15 années) 16152128	CCMH	31-mars	1641	3,95	11,92	8,08	859 000,00	599 577,95	62 980,24	39 882,83	23 097,41
			30-juin	1641	fixe					15 745,06	9 824,23	5 920,83
			30-sept	1641						15 745,06	9 921,24	5 823,82
			31-déc	1641						15 745,06	10 019,21	5 725,85
2012	Extension Ecole maternelle 16152129	CCMH	31-mars	1641	3,50	2,92	7,08	50 000,00	16 952,22	5 977,28	5 455,04	522,24
			30-juin	1641	fixe					1 494,32	1 345,99	148,33
			30-sept	1641						1 494,32	1 357,77	136,55
			31-déc	1641						1 494,32	1 369,65	124,67
2013	consolid ligne de trésor opérations immobilières 2013 16152130	CCMH	31-mars	1641	###	8,92	6,08	350 000,00	232 694,42	30 450,40	22 259,42	8 190,98
			30-juin	1641	fixe					7 612,60	5 489,26	2 123,34
			30-sept	1641						7 612,60	5 539,35	2 073,25
			31-déc	1641						7 612,60	5 589,90	2 022,70
									7 612,60	5 640,91	1 971,69	
									Inscription budgétaire			

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
 Reçu en préfecture le 17/06/2020  
 Affiché le   
 ID : 067-216702126-20200616-BDOB2020-BF

7 E+07	Département du BAS-RHIN Perception de Lingoisheim Commune de HOLTZHEIM	BUDGET PRIMITIF 2020
--------	--	-------------------------

**ETATS DES PRETS OU CREANCES A LONG ET MOYEN TERME 2020**

Année	Objet de la créance	Organisme emprunteur	Echéance	Compte	Terme	Durée	Taux	Résiduel 1/1/20	Période	Dettes en K à l'origine	Dettes en K au 1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice	Annuité au cours de l'exercice	DONT			
													Capital	Intérêts		
2014	Renégociation 5 emprunts 16152113	CCMI	31-mars	1641	2021	7	2,35	1,42	5,58	938 078,46	93 814,60	63 835,28	62 175,89	1 659,39		
				1641							(4109)19 (renégociés)	15 958,82	15 958,82	15 407,66	551,16	
				1641									15 958,82	15 958,82	15 498,18	460,64
				1641									15 958,82	15 958,82	15 589,23	369,59
2016	Restructuration et extension de la salle de la Bruche 9817382	CEA	31-mars	1641	2027	10	0,61	7,00	3,00	1 000 000,00	706 373,74	103 157,20	99 074,67	4 082,53		
				1641								25 789,30	25 789,30	24 712,08	1 077,22	
				1641									25 789,30	25 789,30	24 749,77	1 039,53
				1641									25 789,30	25 789,30	24 787,51	1 001,79
			31 dec	1641							25 789,30	24 825,31	963,99			

Observation : dette

Au 01/01/N pour le CCM

Au 31/12/N-1 pour la Caisse d'Epargne

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le



ID : 067-216702126-20200616-BDOB2020-BF

**Calendrier de notre Ad'ap****accessibilité des batiments publics - travaux à prévoir 2016 -2021**

		travaux pour accessibilité - délibération ADAP		travaux pour l'évacuation différée, pas de calendrier à établir. Pour information	
bâtiments	travaux à prévoir	montant estimé accessibilité	proposition de planification des travaux HT	montant estimé évacuation différée	total HT
périscolaire	pose d'un grille conforme	150	2016		
	création pente 33 % maxi	200			
	porte conforme	3000			
	pose signalisation horizontale	120			
	prolongation main courante escal	300			
	système sonore ouverture ascense	1000			
	indication palière ascenceur	1200			
	système sonore message ascenseu	1000			
	alarme cabine ascenceur	400			
	sonnette lumineuse pour SAS	400			
	mise aux normes éclairage	500			
total	8270	24400	32670		
maternelle	mise en conformité porte Sas	1500	2016		
	total	1500			
espace Marceau	prolongation main courante escal	600	2017		
	revêtement pour accès	1000			
	total	1600			
Eglise	mise en conformité porte sas	1630	2017		
	création de 10 places PMR assises	6000			
	boucle magnétique sonore	600			
	total	8230			
vestiaires	prolongation des mains courantes	780	2018		
	aénagement vestiaires RDC	1800			
	aénagement de sanitaires adapt	8000			
	total	10580			

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le



ID : 067-216702126-20200616-BDOB2020-BF

annexe mairie	pose d'une main courante	160	2019		
	pose d'une signalétique	100			
	porte conforme	1700			
	aménagement d'un bloc sanitaire	5600			
	total	7560			
mairie	prolongation main courante esca	400	2019		
	total	400			
salle de la Bruche	prolongation main courante escal	500	2019		
	mise aux normes sanitaires	1810			
	rampe pour les douches	400			
	total	2710			
Ecole élémentaire	prolongation main courante escal	4800	2020/2021		
	création d'un ascenseur	320 000			
	aménagement de blocs sanitaires	24000			
	mise aux normes éclairage	13800			
	total	362600			
chalets de pêche	divers accès (sanitaires, rampes)	10000	2020/2021		
	total	10000			
local pétanque	divers accès	5000	2020-2021		
	total	5000			
total général		418450		177500	595950



## DUREE DES AMORTISSEMENTS

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pour application de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir les biens de la collectivité.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. La sincérité budgétaire exige que cette dépréciation soit constatée, afin de dégager des ressources destinées au renouvellement des biens.

En dessous du seuil unitaire de 500 euros, il est proposé d'amortir le bien en une seule annuité, l'année suivant son acquisition. Cette mesure permettra une meilleure lisibilité du patrimoine communal.

Par ailleurs, les amortissements ont débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'amortissement des travaux d'extension et de restructuration de la salle de la Bruche ont débuté en 2019.

Les dotations aux amortissements seront complétées au budget supplémentaire.



## DUREE DES AMORTISSEMENTS

Immobilisation	Durée maximale	Durée proposée
<b>Immobilisation incorporelles:</b>		
Logiciel	2 ans	2 ans
Frais d'études, d'élaboration, de modification, de révision des documents d'urbanisme	10 ans	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivies de réalisation	5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans	5 ans
<b>Immobilisations corporelles :</b>		
Voitures	5 à 10 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	5 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Frigos - lave-vaisselles - four	10 à 15 ans	10 ans
Vaisselle	10 à 15 ans	10 ans
Rideaux - Stores	10 à 15 ans	15 ans
Mobilier scolaire	10 à 15 ans	10 ans
Jardinière	10 à 15 ans	10 ans
Mobilier poste comptable	10 à 15 ans	10 ans
Mobilier urbain - banc - aires de jeux	10 à 15 ans	10 ans
Lampadaires	10 à 15 ans	15 ans
Electro-menager	5 à 10 ans	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans
Instruments de musique	5 à 10 ans	10 ans
Matériel ordinateur comptable, médiathèque, RAM	2 à 5 ans	5 ans
Matériel classiques	6 à 10 ans	10 ans
Matériel Audiovisuel	6 à 10 ans	10 ans
DVD par lot	6 à 10 ans	6 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
Equipement de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
Equipement tondeuse STH	10 à 15 ans	15 ans
Matériel espaces verts - outils	5 à 10 ans	10 ans
Equipement des cuisines	10 à 15 ans	10 ans
Equipement sportifs	10 à 15 ans	10 ans
Table de Ping Pong	10 à 15 ans	10 ans
Plantations	15 à 20 ans	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électronique et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Bâtiments légers, abris - chalet	10 à 15 ans	10 ans
Bâtiments - Construction	20 à 50 ans	50 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
Installations, matériels de voirie	20 à 30 ans	20 ans
Appareils de levage - ascenseurs	20 à 30 ans	30 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 ans
Aménagements sol	15 à 30 ans	30 ans
Subvention d'équipement	5 ans	5 ans



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

#### 4. Vote du taux des impôts locaux

Vu les décisions prises en commission des finances

Vu le débat d'orientation budgétaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition communaux 2020 comme suit :

- foncier bâti : 16,77  
- foncier non bâti : 67,73

Ces taux sont identiques à l'année précédente, le choix de la stabilité fiscale est proposé.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



P49

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

### 5. Approbation du Budget Primitif 2020

Madame l'adjointe au maire en charge des finances présente le budget primitif 2020  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU** la réunion de la commission des finances en date du 2 juin 2020  
**VU** le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 12 juin 2020  
**VU** le rapport de présentation du Budget

- APPROUVE** le budget primitif 2020 présenté conformément au document joint soit :
- en section de fonctionnement à 2 725 580€ (deux millions sept cent vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt euros) en dépenses et en recettes
  - en section d'investissement à 1 441 080 € (un million quatre cent quarante et un mille quatre-vingt euros) en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



PSO



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0



Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

## **6. Fixation et répartition des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués**

- VU** les articles L2123-20 à L2123-24-1 Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'article 2123-23 Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'article 2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,
- VU** le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire, portant détermination du nombre des adjoints au maire à sept (7)
- Considérant** que la commune compte 3684 habitants en population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Considérant** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique
- Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
- Considérant** que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

**Considérant** que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

**Considérant** que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers et au titre d'une délégation de fonction ne peuvent se cumuler

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice

Il est proposé au Conseil Municipal

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée pour la commune de Holtzheim est de 209 % (+ de 3 500 habitants)

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé	Montant brut mensuel autorisé
Maire	IMBS Pia	55%	2139.17
Adjoint	1	22%	855.67
Adjoint	2	22%	855.67
Adjoint	3	22%	855.67
Adjoint	4	22%	855.67
Adjoint	5	22%	855.67
Adjoint	6	22%	855.67
Adjoint	7	22%	855.67
Total autorisé		209 %	8128.86

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- 6<sup>ème</sup> adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- 7<sup>ème</sup> adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué : 4.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 4.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

3<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 4.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

4<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 4.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

5<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 4.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

6<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 4.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

7<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 4.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

8<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 4.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

DIT que cette délibération entre en vigueur le 26 mai 2020

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Est annexé à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

ANNEXE : tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

TABLEAU DE REPARTITION INDEMNITES DES ELUS				
Population au 01.01.2020			Totale : 3684	
Fonction	Nom	Taux maximal mensuel autorisé	Taux voté mensuel	Montant brut mensuel alloué
Maire	IMBS Pia	55%	55%	2 139.17 €
1 <sup>ER</sup> Adjoint	Bertrand Furstenberger	22%	16.50%	641.75 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Chantal LIBS	22%	16.50%	641.75 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Bruno MICHEL	22%	16.50%	641.75 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Michelle HOULLON	22%	16.50%	641.75 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Dany KUNTZ	22%	16.50%	641.75 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Hélène FLEURIVAL	22%	16.50%	641.75 €
7 <sup>ème</sup> Adjoint	Philippe HARTER	22%	16.50%	641.75 €

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
 Reçu en préfecture le 17/06/2020  
 Affiché le   
 ID : 067-216702126-20200616-DELIBCM20200606-DE

Conseiller municipal délégué	Christian SUDERMANN	4.81%	187.18 €
Conseiller municipal délégué	Sylvie STEIMER	4.81%	187.18 €
Conseiller municipal délégué	Catherine LAVERGNE	4.81%	187.18 €
Conseiller municipal délégué	Nathalie MEYER	4.81%	187.18 €
Conseiller municipal délégué	Fabienne UHLMANN	4.81%	187.18 €
Conseiller municipal délégué	Pascale ZEHNER	4.81%	187.18 €
Conseiller municipal délégué	Vincent WAGNER	4.81%	187.18 €
Conseiller municipal délégué	Marie Claire OSWALD	4.81%	187.18 €
		<b>209.00%</b>	<b>8 128.86 €</b>

Enveloppe indemnitaire globale mensuelle autorisée

Répartition de l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle autorisée

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
 Pour extrait conforme  
 Holtzheim le 16 juin 2020  
 Madame le Maire Pia IMBS





\*\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

## 7. Subvention complémentaire en faveur du Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire rappelle aux membres qu'en date du 13 décembre 2019, les élus ont voté une première subvention de 5 000 € en faveur du CCAS. Il convient d'octroyer une subvention complémentaire de 7 000 € au CCAS pour l'année 2020.

**VOTE** une subvention complémentaire de 7 000 euros (sept mille euros) en faveur du Centre Communal d'Action Sociale

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 657362 du budget primitif 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS





\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLOIN, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

## **8. Subvention en faveur de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA**

**VU** le budget primitif 2020

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'AAPPMA ne participent pas au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de 300 € (trois cent euros) en faveur de l'AAPPMA, détaillée de la façon suivante :

- 300 € (trois cent euros) de fonctionnement

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

### 9. Subvention en faveur de l'association Sportive Holtzheim ASH jeunes

**VU** le budget primitif 2020

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'ASH ne participent pas au vote.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de 300 € (trois cent euros) en faveur de l'association sportive Holtzheim section jeunes, détaillée de la façon suivante :  
- 300 € (trois cent) de fonctionnement

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le   
ID : 067-216702126-20200616-DELICM20200610-DE

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

### 10. Subvention en faveur de l'association A Petit patch's

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association ne participent pas au vote.

VU le budget primitif 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de 600 € (six cents €) en faveur de l'association « A petits patch's »

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS





\*\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

### 11. Subvention en faveur de l'association Embellissement de l'église

VU le budget primitif 2020

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association embellissement de l'Eglise ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cent €) en faveur de l'association Embellissement de l'Eglise.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



PS9



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

## 12. Subvention en faveur de l'association Aviculture

**VU** le budget primitif 2020

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'Aviculture ne participent pas au vote, UN élu.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cent €) en faveur de l'association Aviculture.  
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20200616-DELIBCM20200613-DE



Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

### 13. Subvention en faveur de l'association Batterie Fanfare

VU le budget primitif 2020

Les membres du Conseil Municipal, membres de la Batterie Fanfare ne participent pas au vote. Aucun membre ne fait partie de la Batterie Fanfare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cent euros €) pour le fonctionnement de la Batterie Fanfare de Holtzheim

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS





\*\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

#### 14. Subvention en faveur de l'association Bombyx

**VU** le budget primitif 2020

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association Bombyx se retirent et ne participent pas au vote – aucun membre ne fait partie de cette association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**VOTE** une subvention de 300 € (trois cent €) en faveur de l'association Bombyx.  
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le  
ID : 067-216702126-20200616-DELIBCM20200615-DE



Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

### 15. Subvention en faveur du Comité des Fêtes

**VU** le budget primitif 2020

Les membres du Conseil Municipal, HUIT élus, membres du comité des fêtes ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de 6 350 € ( six mille trois cent cinquante euros) en faveur du Comité des Fêtes.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



P63



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

## 16. Subvention en faveur du Cercle St Laurent

**VU** le budget primitif 2020

Les membres du Conseil Municipal, membres du Cercle St Laurent ne participent pas au vote.  
Aucun membre ne fait partie du Cercle St Laurent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de **300 euros** (trois cent euros) pour le fonctionnement  
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS





\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

### 17. Subvention en faveur de la chorale Accroche Chœur

**VU** le budget primitif 2020

Les membres du Conseil Municipal, UN membre du Conseil est membres de la chorale Accroche Chœur et par conséquent ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de la Chorale Accroche Chœur des Jeunes.  
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS





\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

### 18. Subvention en faveur de la chorale St Cécile

**VU** le budget primitif 2020

UN membre du Conseil Municipal, membre de la chorale Ste Cécile ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de 300€ (Trois cent €) en faveur de la Chorale Ste Cécile.  
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS





\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

### 19. Subvention en faveur du Country Line Dance

**VU** le budget primitif 2020

Les membres du Conseil Municipal, membres du Country Line Dance ne participent pas au vote : Aucun membre ne fait partie de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cent €) en faveur du Country Line Dance de Holtzheim.  
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS





\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

## 20. Subvention en faveur de l'association « Les Nanny's 67 »

**VU** le budget primitif 2020

UN membre du Conseil Municipal, membre de l'association « les nanny's 67 » ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**VOTE** une subvention de 300 € (Trois cent €) en faveur de l'association « les nanny's 67 ». Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS





\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

### 21. Subvention en faveur de l'association « Navi Modèle Club Modélisme »

**VU** le budget primitif 2020

Aucun membre du Conseil Municipal ne fait partie de l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**VOTE** une subvention de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association «Navy modelisme club 67». Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le



ID : 067-216702126-20200616-DELICM20200622-DE

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

## 22. Subvention en faveur de l'association de pétanque

**VU** le budget primitif 2020

Aucun membre du Conseil Municipal ne fait partie de l'association de pétanque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (Trois cents €) en faveur du Club de Pétanque.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme

Holtzheim le 16 juin 2020

Madame le Maire Pia IMBS





\*\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le



ID : 067-216702126-20200616-DELIBCM20200623-DE

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

### 23. Subvention en faveur de l'Amicale des sapeurs-pompiers

**VU** le budget primitif 2020

UN membre du Conseil Municipal est également membres de l'amicale des sapeurs -pompiers et ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de 300 € (trois cents €) de fonctionnement

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20200616-DELIBCM20200624-DE



Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

## 24. Subvention en faveur de l'association Sport Energie Holtzheim

**VU** le budget primitif 2020

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association Sport Energie ne participent pas au vote. Aucun membre ne fait partie de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (Trois cents €) en faveur de l'association Sport Energie Holtzheim.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020

A l'unanimité	Pour	25	Contre	1	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée
---------------	------	----	--------	---	------------	---------	---	-------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



P72



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

## 25. Subvention en faveur de l'association Sport de bien être

Les membres du conseil municipal, membres de l'association ne participent pas au vote. Aucun membre du Conseil Municipal n'est membre de l'association

**VU** le budget primitif 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de la Caisse Accidents Agricoles Alsace.  
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS





\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

## 26. Subvention en faveur de l'association Tennis club

VU le budget primitif 2020

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association Tennis ne participent pas au vote, aucun membre ne fait partie de l'association de tennis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 1 300 euros (mille trois cents euros)
- de 1 000 € (mille euros) pour la location des salles extérieures et
- 300 euros (trois cent euros) pour le fonctionnement

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020.

A l'unanimité	Pour	24	Contre	1	Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	------	----	--------	---	------------	---	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

## 27. Subvention en faveur de l'association Union nationale des combattants

**VU** le budget primitif 2020

UN membre du Conseil Municipal, est également membres de l'UNC et ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'Union Nationale des combattants.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



P75



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

## 28. Subvention en faveur de l'association USSPUFF67

**VU** le budget primitif 2020

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association ne participent pas au vote.  
Aucun membre du conseil municipal n'est membre de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association USSPUFF 67.  
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS





\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0



Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

## 29. Subvention en faveur de l'association Vogésia section basket

**VU** le budget primitif 2020

Les membres du Conseil Municipal, membres de la VOGESIA ne participent pas au vote.  
(Vincent Schalck, Bertrand Furstenberger, Vincent WAGNER)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de 4 300 € quatre mille trois cents €) en faveur la Vogésia - section Basket dont

- 4 000 € (quatre mille euros) pour la location des salles extérieures et
- 300 euros trois cent euros) pour le fonctionnement

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020

A l'unanimité	Pour	25	Contre	Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	------	----	--------	------------	---	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



P 77



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

### 30. Subvention en faveur de l'association Vogésia section GR

**VU** le budget primitif 2020

Les membres du Conseil Municipal, membres de l'association Vogésia ne participent pas au vote.  
Aucun membre ne fait partie de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (Trois cents €) en faveur de la Vogésia – section GR.  
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS





\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0



Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

### 31. Subvention en faveur de l'association « Souvenir Français »

VU le budget primitif 2020

QUATRE membres du Conseil Municipal sont également membres du « Souvenir Français » et ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**VOTE** une subvention de 300 € (Trois cents €) en faveur du Souvenir Français.  
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020

A l'unanimité	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	Non adoptée
---------------	------	--------	------------	---------	-------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS





\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

### 32. Subvention en faveur de ATA (action Transdisciplinaire Alsace)

**VU** le budget primitif 2020

UN membres du Conseil Municipal est membre de ATA et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**VOTE** une subvention de 300 € (Trois cents €) en faveur de l'association ATA.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS





\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

### 33. Subvention en faveur de l'association Sup plongée Holtzheim

**VU** le budget primitif 2020

UN membre du Conseil Municipal est membre de SUB Plongée Holtzheim et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**VOTE** une subvention de 300 € (Trois cents €) en faveur de l'association SUP PLONGEE HOLTZHEIM.  
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS





\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

### 34. Subvention en faveur de l'association Anima'bulle

VU le budget primitif 2020

UN membre du Conseil Municipal est également membre de Anima Bulle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**VOTE** une subvention de 300 € (Trois cents €) en faveur de l'association Anima Bulle.  
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20200616-DELIBCM20200636-DE



Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

### 36. Subvention en faveur de l'association ANACROUSE

**VU** le budget primitif 2020

AUCUN membre du Conseil Municipal n'est membre de ANACROUSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**VOTE** une subvention de 300 € (Trois cents €) en faveur de l'association ANACROUSE.  
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



P83

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le  
ID : 067-216702126-20200616-DELIBCM20200637-DE



Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

### 37. Subvention en faveur de l'association des Amis de la Maison de retraite

**VU** le budget primitif 2020

TROIS membres du Conseil Municipal sont membres de l'association des Amis de la Maison de Retraite et ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**VOTE** une subvention de 300 € (Trois cents €) en faveur de l'association des amis de la maison de retraite.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



P84





\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

### **39. Approbation du projet «réalisation d'un terrain synthétique A8 » et son plan de financement**

En date du 8 février 2019, les membres du conseil avaient déjà approuvé ce projet et le plan de financement y afférent. Il convient soumettre ce projet aux nouveaux membres élus afin de percevoir, entre autres, une subvention supplémentaire du Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité.

Par ailleurs, en date du 16 février 2018, le conseil municipal a approuvé le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021 dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Les enjeux prioritaires du territoire d'action de l'Eurométropole ;
- Les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
- Les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

#### **Objectifs du projet**

La Commune de Holtzheim envisage la réalisation d'un terrain de football A8 en revêtement synthétique au stade de football de Holtzheim.

Ce terrain de football synthétique permettrait de mieux accueillir les licenciés (ées) et futurs licenciés (ées). L'école de foot du club de Holtzheim est labellisée depuis 2011 et a obtenu en juillet 2017 le Label Espoir. De plus, la section féminine, créée il y a 4 ans, a également obtenu une récompense : le Label de Bronze Ecole Féminine de Football. Ce terrain permettrait d'agrandir notre section féminine et d'élargir les plages d'entraînement, d'accueillir le foot loisir et de mener des actions avec l'école de HOLTZHEIM. Les anciens pourront également jouer dans le cadre du championnat A8.

## Descriptif du projet

Le projet consiste à transformer une surface stabilisée actuelle (revêtement sablé) en gazon synthétique conforme

- à la norme NF P 90-112 concernant les terrains de foot à gazon synthétique
- à la norme NF EN 15330-1 concernant les surfaces aiguilletées destinées à l'usage extérieure
- au règlement de la Fédération Française de Football.

La surface totale disponible à ce jour est estimée à 3562,50 m<sup>2</sup> (aire totale disponible : 75m\*47,50m) permettant d'y réaliser une surface de jeu de 2975 m<sup>2</sup> (aire totale de jeu 75m\*42,50m).

Le choix de la commune s'oriente vers les différents composants suivants :

- Gazon synthétique en remplissage naturel
- Plateforme Graves en type GNT



La commune a consulté des bureaux d'études pour les missions suivantes :

- ✓ ETUDE D'ESQUISSE
- ✓ AVANT-PROJET (AVP)

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20200616-DELICM20200639-DE

- ✓ PROJET (PRO)
- ✓ DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)
- ✓ ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX (ACT)
- ✓ EXECUTION (EXE-VISA)
- ✓ DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET)



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le projet « réalisation d'un terrain synthétique A8,

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous

Dépenses €		Recettes €	
Aménagement terrain synthétique 3 500m2 – 8 personnes	288 860	ETAT	48 000
Equipements sportifs	3 000	Divers	70 000
Maitrise-d'oeuvre	9 000	FFF	10 000
		Association de FOOT HOLTZHEIM	25 000
		Part communale Autofinancement	147 860
HT :	300 860	Total HT	300 860
TVA 20% :	60 172	TVA à la charge de la commune.	60 172
Total TTC :	361 032		361 032

Part  
communale  
totale :  
208 032

**AUTORISE** Madame le Maire à demander des subventions supplémentaires et notamment une subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds de solidarité.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS





\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0



Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

#### **40.Approbation de la mise en place du projet « Contrat de performance énergétique »**

Le PCAET (Plan Climat-Air-Energies Territorial) 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg vient nous rappeler les étapes incontournables qui nous permettront d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés aux horizons 2030 et 2050 (pour rappel en 2050, 100% d'EnR&R dans le mix énergétique de l'Eurométropole).

Ces objectifs ambitieux passent par plusieurs grands axes de développement : Le développement de ressources EnR&R mais également une réduction drastique des consommations de l'ensemble des activités (Industriels, Tertiaire, Habitat).

C'est pourquoi, nous souhaitons nous engager toujours un peu plus dans la voie de la transition écologique en déployant un contrat de performance énergétique ambitieux portant sur nos bâtiments communaux.

Ce contrat de performance énergétique sera concentré sur le pilotage des installations techniques les plus énergivores de nos bâtiments communaux (Chauffage, Climatisation, Ventilation et production d'eau chaude sanitaire).

Les principales évolutions attendues porteront sur la rénovation des installations les plus vétustes (Non conformités éventuelles, continuité de service), la mise en œuvre d'une solution de pilotage automatique et centralisé des équipements et bien évidemment une maîtrise des consommations des utilisateurs.

Ce partenariat nous engage avec le prestataire qui sera retenu dans le cadre de l'appel d'offres. Il nécessite de notre part (élus, agents et utilisateurs) une rigueur particulière dans l'utilisation de nos bâtiments.

Ces économies d'énergie permettent de viser un équilibre budgétaire (pendant la durée du CPE) tout en investissant dans la rénovation de notre patrimoine.

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20200616-DELICM20200640-DE

L'empreinte carbone de notre commune se trouverait ainsi améliorée de ce CPE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** la mise en place d'un Contrat de Performance Energétique

**APPROUVE** la consultation des bureaux d'études pour la mission « assistance à maîtrise d'ouvrage » dans le cadre de la mise en place d'un Contrat de Performance Energétique (CPE),

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat avec l'Assistant à maîtrise d'Ouvrage retenu.

**AUTORISE** Madame le Maire à lancer un appel d'offre pour le Contrat de Performance Energétique (CPE)

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché CPE avec l'entreprise retenue.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



Pgo



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0



Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

#### **41. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 du code général des collectivités territoriales a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes

A Holtzheim, elle est instaurée depuis 2011. La taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants : visibles de toute voie ouverte à la circulation publique même implantés sur domaine privé.

- les dispositifs publicitaires
- les enseignes
- les pré enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement. Sont exonérés ;

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles
- les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup>

Les modalités de révision des tarifs de la TLPE sont mentionnés aux dispositions des articles L 2333-9 à L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les tarifs sont actualisés chaque année par l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le



ID : 067-216702126-20200616-DELICM20200641-DE

**APPROUVE** les tarifs fixés dans le tableau ci-dessous pour 2021, à savoir

Catégories	Tarifs 2021 en euros par m2/an
<i>Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50m<sup>2</sup></i>	21.40
<i>Dispositifs publicitaires et préenseignes non numérique de plus de 50 m<sup>2</sup></i>	42.80
<i>Enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup></i>	21.40
<i>Enseignes entre 12 et 50 m<sup>2</sup></i>	42.80
<i>Enseignes à partir 50 m<sup>2</sup></i>	85.60

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS





Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

## **42. Délégations permanentes consenties au Maire au titre de l'article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités**

Cet article prévoit des domaines dans lesquels le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire afin de lui permettre de réagir plus rapidement sans avoir forcément à provoquer une réunion du Conseil Municipal. **Il est proposé de lui confier les délégations suivantes :**

Le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales charge le maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;



5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal: le droit de préemption s'étend sur l'ensemble des zones. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;

15° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;

- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;

- Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;

- Contester les dépens.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20200616-DELICM20200642-DE



20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions dictées par le Conseil Municipal

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions pour les investissements locaux ;

24° De procéder, *sans limite* au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme

Holtzheim le 16 juin 2020

Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

### 43. Composition des commissions et nomination des présidents

Le conseil municipal a la possibilité de créer des commissions dans différents domaines en fixant des limites d'intervention

Le conseil décide de créer 6 commissions et de nommer leur président

Petite enfance et Jeunesse	Chantal LIBS
Finances	Michelle HOUILLON
Développement Durable	Philippe HARTER
Communication	Bertrand FURSTENBERGER
Fêtes et Associations	Dany KUNTZ
Urbanisme, voirie et patrimoine	Christian SUDERMANN/ Catherine LAVERGNE

Ces commissions comprennent un certain nombre de membres :

**a. Petite enfance – jeunesse**

2<sup>ème</sup> Animateur : Marie Claire OSWALD

Membres : Patrick KAPFER, Rose NIEDERMEYER, Hélène FLEURIVAL, Laurie DENNI

**b. Finances**

2<sup>ème</sup> Animateur : Pia IMBS

Membres : Bruno MICHEL, Pierre SCHAEFER, Vincent WAGNER, Dany KUNTZ, Vincent SCHALCK, Laurie DENNI

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le



ID : 067-216702126-20200616-DELICM20200643-DE

**c. Développement durable**

Membres : Bertrand FURSTENBERGER, Denis JUNG, Guy HORNECKER, Bruno MICHEL, Patricia CHAVATTE  
Guy ROLLAND, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Michèle HOUILLON, Nathalie MEYER, Vincent  
SCHALCK, Mathieu RAEDEL, Laurie DENNI

**d. Communication**

2<sup>ème</sup> animateur: Sylvie STEIMER

Membres : Denis JUNG (option), Catherine LAVERGNE, Patricia CHAVATTE, Mathieu RAEDEL, Vincent  
WAGNER, Nathalie MEYER

**e. Fêtes et associations**

2<sup>ème</sup> animateur: Pascale ZEHNER

Membres : Estelle HARTER, Patrick KAPFER, Bruno MICHEL, Marie Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy  
ROLLAND

**f. Urbanisme, voirie et patrimoine**

2<sup>ème</sup> Animateur : Catherine LAVERGNE

Membres : Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Denis JUNG, Bruno MICHEL,  
Pierre SCHAEFFER, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Nathalie MEYER, Mathieu RAEDEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS





\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0



Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :**

Monsieur Vincent SCHALCK

#### **44. Election des membres de la commission d'Appels d'Offres**

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Elle est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

- VU** l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon laquelle la commission d'appels d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411 du même code,
- VU** l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appels d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, ou par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- VU** les articles D 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code de la commande publique

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

Bois de  
L'Éclair

ID : 067-216702126-20200616-DELICM20200644-DE

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de la commission d'appels d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité, ce qui a été le cas

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants

La liste des candidats présentée est la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nathalie MEYER	Philippe HARTER
Michèle HOUILLON	Guy HORNECKER
Bruno MICHEL	Patrick KAPFER
Christian SUDERMANN	Denis JUNG
Dany KUNTZ	Pascale ZEHNER

A la suite du vote, la liste obtient 5 sièges titulaires à savoir , ils sont proclamés élus

- ✓ Nathalie MEYER
- ✓ Michèle HOUILLON
- ✓ Bruno MICHEL
- ✓ Christian SUDERMANN
- ✓ Dany KUNTZ

Et Proclame Elus les membres suppléants suivants :

- ✓ Philippe HARTER
- ✓ Guy HORNECKER
- ✓ Patrick KAPFER
- ✓ Denis JUNG
- ✓ Pascale ZEHNER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



Pgg



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0



Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTEK, Philippe HARTEK, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :**

Monsieur Vincent SCHALCK

## 45. Election des membres de la Délégation de Service Public

### Modification du rôle de la commission de délégation de service public :

L'article 65 de la loi engagement et proximité modifie l'article L. 1411-5 du CGCT concernant le rôle cette commission. En effet, désormais, il n'est plus prévu que la commission de DSP *ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres* mais seulement qu'elle *analyse les dossiers de candidature*, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

- VU l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon laquelle la commission d'appels d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,
- VU l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appels d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, ou par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- VU les articles D 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner des membres de Service Public pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des membres suppléants de la Délégation de Service Public en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la Délégation de Service Public doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité, ce qui a été le cas ;

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants

La liste des candidats présentés est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Chantal LIBS	Hélène FLEURIVAL
Michèle HOUILLON	Catherine LAVERGNE
Marie Claire OSWALD	Laurie DENNI
Rose NIEDERMEYER	Nathalie MEYER
Patrick KAPFER	Mathieu RAEDEL

A la suite du vote, la liste obtient 5 sièges titulaires à savoir

- ✓ Chantal LIBS
- ✓ Michèle HOUILLON
- ✓ Marie Claire OSWALD
- ✓ Rose NIEDERMEYER
- Patrick KAPFER

Et Proclame Elus les membres suppléants suivants :

- ✓ Hélène FLEURIVAL
- ✓ Catherine LAVERGNE
- ✓ Laurie DENNI
- ✓ Nathalie MEYER
- ✓ Mathieu RAEDEL

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
 Pour extrait conforme  
 Holtzheim le 16 juin 2020  
 Madame le Maire Pia IMBS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :**

Monsieur Vincent SCHALCK

#### **46. Election des membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6, R 123-8 et R123-10, l'article L237-1 du code électoral

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions, le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS, dans un délai maximum de deux mois suivant son renouvellement,

**Considérant** que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

**Considérant** que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète

**Considérant** que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste

**Considérant** que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution de ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats

Le Conseil Municipal,

**FIXE** à 5 le nombre d'administrateurs élus devant siéger au conseil d'administration du CCAS

La liste présentée se compose de la manière suivante :

- ✓ Hélène FLEURIVAL
- ✓ Bruno MICHEL
- ✓ Fabienne UHLMANN
- ✓ Laurie DENNI
- ✓ Chantal LIBS

**PROCEDE** à l'élection à la représentation proportionnelle des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

**Président** de droit Madame le Maire , Pia IMBS

Conseillers municipaux élus

- ✓ Hélène FLEURIVAL
- ✓ Bruno MICHEL
- ✓ Fabienne UHLMANN
- ✓ Laurie DENNI
- ✓ Chantal LIBS

Cinq autres membres seront nommés parmi des associations

- ✓ un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales :  
Mme Valérie DIDIER-LAURENT
- ✓ un représentant des Associations de Retraités et des Personnes Agées  
M Nicolas MARY
- ✓ un représentant des Associations de Personnes Handicapées  
M Jérémy KOLBECHER
- ✓ un représentant des Associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion  
M Michaël DOBLE
- ✓ Monsieur Michel DUPUIS, représentant les professions médicales

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS





\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0



Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

#### **47. Commission Communale des Impôts Directs**

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs est de 8 commissaires, le maire étant le président.

Les commissaires doivent être contribuables dans la commune et de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la CFE soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

**Pour Holtzheim**, 8 commissaires et 8 suppléants doivent être désignés par la direction régionale des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double établie par la commune.

**Vu** l'article 1650 du code général des impôts  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** les membres comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le



ID : 067-216702126-20200616-DELIBCM20200647-DE

Catégorie de contribuables représentés	Pour la désignation des membres titulaires	Pour la désignation des membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	- GRAFF René - IMBS Arsène -RAEDEL Mathieu -HORNECKER Guy	-FRITSCH Charlie -TROESTLER Gérard - SCHOETTEL Patrick -NUSS Pierre
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	-KUNTZ Dany -MICHEL Bruno -SCHALCK Vincent -HOUILLOON Michèle	- WENCKER Francis -HEITZ Daniel -NOPPER Michel - Vincent WAGNER
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	-HARTER Philippe -EHRET Léon -LAVERGNE Catherine -ROHFRIETSCH Robert	-LUTZ Eric -RAPP Patrick -BENANTI Pierre - Christian SUDERMANN
Représentants des contribuables soumis à Cotisations Foncière des Entreprises	- LIBS Chantal, infirmière -HEITZ Serrurerie représentée par M Anthony DAUJEAN -HEITZ Vincent Sanitaire représentée par M Bernard WEISHAUP -ACERA Nathalie	-DICKELI SARL représentée par M Patrick DICKELI -Menuiserie CLAUSSMANN représentée par M Marc CLAUSSMAN - Au Cheval Noir représentée par M DINCHER - Boulangerie TROESTLER, représentée par M Arnaud TROESTLER

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS

P105



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0



Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :**

Monsieur Vincent SCHALCK

#### **48. Désignation d'un Correspondant Défense**

En application des articles, L.2121-29 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Et de la circulaire du 26 octobre 2001 portant mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense

Madame le maire expose aux membres que depuis 2001, le Gouvernement a instauré une fonction de conseiller municipal en charge de la défense. Il reste l'interlocuteur privilégié auprès du Ministre de la Défense. Il s'agit de désigner cette personne.

Créée par une circulaire 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le



ID : 067-216702126-20200616-DELICM20200648-DE

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

**DESIGNE** M Guy HORNECKER en tant que correspondant défense.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



P107

Département BAS-RHIN  
 Arrondissement de  
 STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
 Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
 Conseillers en fonction : 27  
 Conseillers présents : 26  
 Procurations ; 0

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
 Sous la Présidence de Madame le Maire  
 Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

**49. Personnel communal : création d'un poste de bibliothécaire territorial principal**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020

**Vu** le tableau des emplois

**VU** la saisine de la Commission Administrative Paritaire en date du 6 février 2020 et son avis favorable rendu en date du 03 mars 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DECIDE** la création d'UN poste de bibliothécaire territorial principal à temps complet, à compter du 02 mars 2020 pour les fonctions de responsable de la médiathèque.

**Et ADOPTE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2020.

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
 Pour extrait conforme  
 Holtzheim le 16 juin 2020  
 Madame le Maire Pia IMBS



A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

**50. Personnel Communal : création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe (erreur matérielle rajout 2<sup>ème</sup> classe)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020

**Vu** le tableau des emplois

**VU** la saisine de la Commission Administrative Paritaire en date du 6 février 2020 et son avis rendu en date du 03 mars 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DECIDE** la création d'UN poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 13 juillet 2020 pour les fonctions de gestion du CCAS, gestion de l'Etat Civil et du Conseil Municipal.

**Et ADOPTE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

  
Vu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 30/06/2020  
Madame le Maire Pia IMBS

Plog



\*\*\*\*

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

**51. Personnel communal : création de deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020

**VU** le tableau des emplois

**VU** la saisine de la Commission Administrative Paritaire en date du 6 février 2020 et son avis rendu en date du 03 mars 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DECIDE** la création de DEUX postes d' « adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe » à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les fonctions d'employés techniques multi fonctions au sein du Service Technique de la commune.

**Et ADOPTE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2020.

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

PMO



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0



Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

## 52. Autorisation de signer des contrats Parcours emploi Consolidé

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place des contrats emploi compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

En cette période de crise sanitaire, la commune ne peut pas déterminer à l'avance les besoins en matière de personnel contractuel, il est ainsi proposé d'autoriser Mme le Maire à signer des contrats PEC au fur et à mesure des besoins de la commune jusqu'au 31 décembre 2020 dans la limite des 4 postes définis auparavant.

**OUI** les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**AUTORISE** Madame le Maire à signer des contrats PEC au fur et à mesure des besoins de la commune jusqu'au 31 décembre 2020 dans la limite des 4 postes définis auparavant.

La dépense sera inscrite au budget 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS

PMU

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

**53. Création d'un emploi permanent contractuel en application de l'article 3-3  
2° -lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et  
sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les  
conditions prévues par la loi**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 d'un emploi de responsable du Relais d'Assistants Maternels dans le grade de Educateur de Jeunes enfants contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet pour 12 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- améliorer l'information et l'accompagnement des familles sur l'ensemble des modes d'accueil ainsi que la qualité et la professionnalisation de l'accueil individuel de la petite enfance
- **Activités du responsable**
  - Informer les parents et les (futurs) professionnels de la petite enfance
  - Organiser des ateliers d'éveil pour les enfants accompagnés de leur assistant maternel ou de leurs parents dans un objectif de socialisation des enfants
  - Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles avec les assistants maternels
  - Contribuer à une fonction d'observation du territoire
  - Participation au réseau des RAM

PM2

Cet emploi est en principe occupé en priorité par un fonctionnaire. Toutefois, candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu des besoins du service *en justifiant l'application de l'article 3-3-2°*.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un bac+2 à minima et d'un diplôme dans l'éducation ainsi que d'une expérience dans le domaine de deux années et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
 Pour extrait conforme  
 Holtzheim le 16 juin 2020  
 Madame le Maire Pia IMBS



Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20200616-DELIBCM20200654-DE

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations : 0

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

#### **54. Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.**

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé ;

Madame Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Holtzheim afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés, ci-dessous, particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercées par : **agents techniques polyvalents, agents de service pour nettoyage des locaux, agent état civil, agent urbanisme, agent comptable, agent d'accueil, policier municipal, bibliothécaire, DGS.**

P. IMBS

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le



ID : 067-216702126-20200616-DELIBCM20200654-DE

- au regard des sujétions suivantes

- surcroit exceptionnel significatif en présentiel et télétravail)
- obligation de se rendre en présentiel sur le terrain pendant la période de confinement
- mobilisation exceptionnelle d'agent ayant permis d'assurer la continuité des services publics
- réalisation d'un grand nombre de tâches liées à l'urgence de la situation,

Un montant de 7.5 € (sept euros et cinquante cts) plafond sera octroyé par jour travaillé.

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.  
L'autorité territoriale fixera par arrêté :
- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (juillet 2020)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



PMS

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le



ID : 067-216702126-20200616-DELIBCM20200655-DE

Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents : Mesdames et Messieurs** Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

### **55. Droit à la formation des élus**

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal, doit en effet, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre étant entendu que, pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune (et non des indemnités effectives de ceux-ci)

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation

La loi 2015-366 du 31/03/2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, a par ailleurs créé un droit à la formation (DIF) au profit de l'ensemble des élus locaux, dont la gestion a été confiée à la caisse des dépôts et consignations. Les élus acquièrent ainsi 20 heures de droits à formation par année de mandat qu'ils soient indemnisés ou non. Le dispositif est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonctions des élus, dont le taux est fixé par décret, actuellement ce taux est de 1 %.

L'article 105 de la loi du 27 décembre 2019 précitée habilite le Gouvernement à prendre des mesures par ordonnance afin de réformer la formation des élus locaux, Ces dispositifs sont susceptibles d'évoluer au cours des prochains mois.

PM6

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**APPROUVE** le droit à la formation des élus,

**DETERMINE** les orientations de formation, comme suit :

- Formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences en lien avec l'exercice de leur mandat.

et **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



PM7

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 26  
Procurations ; 0

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20200616-DELICM20200656-DE



Séance ordinaire du 12 juin 2020  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Membre absent non excusé :** Monsieur Vincent SCHALCK

## 56. Acceptation d'un don

Madame le Maire porte à la connaissance des élus que durant la période de crise sanitaire l'entreprise Heitz de Holzheim a fait don de gel hydro alcoolique et de 3 000 gants à la commune de Holtzheim. La commune a offert 2000 gants et du gel à la Maison de Retraite et au Foyer d'Accueil Médicalisé, le reste a été utilisé pour les besoins de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**ACCEPTTE** ce don de la part de l'entreprise Heitz.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 16 juin 2020  
Madame le Maire Pia IMBS



PMS

## **ARRETES DU MAIRE**



**ARRETE DU MAIRE**  
portant réouverture des cimetières rue de l'église et rue de  
Wolfisheim

Madame le Maire de la Commune de Holtzheim

Le Maire

VU Les articles L2212 1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,

VU L'arrêté du 19 août 2015 portant règlement du cimetière

Considérant qu'il y a toujours lieu de prendre des mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique, au vu des risques toujours importants de transmission du COVID19

**ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 24 avril 2020, l'arrêté n° 14/2020 du 24 mars 2020 portant fermeture des cimetières est abrogé.

ARTICLE 2 : L'accès aux cimetières est autorisé uniquement pour les enterrements et recueillement sur la tombe d'un défunt, et dans ces conditions, les personnes sont invitées à respecter les gestes barrière (éloignement de 1 m entre les personnes et lavage des mains)

ARTICLE 3 : Lors des inhumations, le nombre de personnes présentes dans les cimetières est limité à 12, à savoir 7 membres de la famille, 4 agents des Pompes Funèbres et Monsieur le Curé, ou Madame /Monsieur le Pasteur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté fera l'objet de poursuite judiciaire

ARTICLE 5 : Mme Le Maire, un adjoint officier de l'Etat Civil et l'agent de police municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera :

- Affiché aux entrées de cimetière
- Dans le panneau d'affichage devant la mairie
- Diffusé pour information à la population

Holtzheim le 22 avril 2020

Le Maire Pia IMBS



P 120

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

## ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



### Règlementant provisoirement la circulation 4 rue du Château Travaux

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur  
VU La demande de Madame ADAN Alison ; Cottel-réseaux

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation lors de travaux de branchement pour le réseau Orange dans la rue du Château

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** A partir du 28 avril 2020 et pour une durée de 1 mois. L'entreprise COTTEL est autorisée à intervenir au niveau du 4 rue du Château
- Article 2** La circulation des véhicules pourra être alternée de manière manuelle
- Article 3** La chaussée pourra être réduite, tout en gardant une largeur de voie de 3 mètres.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société COTTEL
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Cottel-réseaux
- Affichage

Holtzheim le 28 avril 2020  
Madame le Maire  
Pia IMBS



P.121



## Arrêté portant fermeture temporaire des établissements scolaires suite à la levée du confinement

Madame Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et des régions,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-3 et L2212-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'état d'urgence sanitaire décrété par la loi du 23 mars 2020 pour une durée de deux mois ;
- VU** le projet de prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 juillet 2020
- VU** le protocole sanitaire du 30 avril 2020 pour la réouverture des écoles,
- Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 et notamment dans le département du Bas-Rhin classé en zone rouge,
- Considérant** que le respect des gestes barrière et des règles de distanciation sociale sont des mesures efficaces pour limiter la propagation du virus et qu'il y a lieu d'observer ses règles en tout lieu et en toutes circonstances
- Considérant** que les enfants scolarisés en classe maternelle et élémentaire sont moins à même de respecter les consignes et gestes barrière nécessaire à leur propre sécurité et à celle des enseignants et des agents municipaux amenés à les côtoyer ;
- Considérant** le délai insuffisant imposé pour assurer une rentrée au 11 mai 2020 respectant l'ensemble des recommandations prévues par le protocole sanitaire en vue de la réouverture des écoles maternelles et élémentaires établi par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- Considérant** que la Commune de Holtzheim ne dispose pas à ce jour des moyens matériels pour respecter le protocole sanitaire à la date du 11 mai,
- Considérant** qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté et notamment le Grand Est, il appartient au Maire en vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés de garantir la sécurité de ses administrés ;

ARRETE

**Article 1 :** En accord avec les Directrices des écoles Maternelle et Elémentaire,

- L' Ecole Elémentaire restera fermée du 11 mai au 15 mai 2020
- L' Ecole Maternelle restera fermée du 11 mai au 29 mai 2020

**Article 2 :** Le présent arrêté devient exécutoire dès son affichage en mairie et transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois francs suivant sa notification. Il peut également faire l'objet dans ce délai, d'un recours gracieux auprès de son auteur, conservant le délai de recours contentieux de deux mois francs.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera faite pour exécution chacun en ce qui le concerne à Mme la Préfère de Strasbourg et Mme l'inspectrice de l'Education Nationale

Holtzheim le 11 mai 2020

Le Maire :

Pia IMBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

## ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



### Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation 24 rue de l'école Travaux

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
- VU La demande de ERT technologies

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de branchement

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** A partir du 12 mai 2020 et pour une durée de 1 mois. L'entreprise ERT est autorisée à intervenir au niveau du n°24 de la rue de l'école
- Article 2** La circulation des véhicules pourra être ponctuellement alternée de manière manuelle. Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier.
- Article 3** La chaussée pourra être réduite, tout en gardant une largeur de voie de 5 mètres. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h. Les piétons seront invités à utiliser le trottoir d'en face.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société effectuant les travaux
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- ERT technologies
- SFR service droit de passage
- Affichage

Holtzheim le 12 mai 2020

Madame le Maire  
Pia IMBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

## ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



### Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation 6 / 8 rue des Maires Raedel Travaux

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur  
VU La demande de ERT technologies

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de branchement

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** A partir du 12 mai 2020 et pour une durée de 1 mois. L'entreprise ERT est autorisée à intervenir au niveau du n° 6 et 8 rue des Maires Raedel
- Article 2** La circulation des véhicules pourra être ponctuellement alternée de manière manuelle. Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier.
- Article 3** La chaussée pourra être réduite, tout en gardant une largeur de voie de 5 mètres. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h. Les piétons seront invités à utiliser le trottoir d'en face.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société effectuant les travaux
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- ERT technologies
- SFR service droit de passage
- Affichage

Holtzheim le 12 mai 2020  
Madame le Maire  
Pia IMBS



P.126

ARRETE DU MAIRE



**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE  
DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DE LA  
COMMUNE DE HOLTZHEIM**

Le Maire de Holtzheim

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- Vu** le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données ou « RGPD ») et notamment ses articles 37, 38, 39 ;

**Arrête**

- Article 1** À compter du 27 février 2020, M. Sélim-Alexandre ARRAD est désigné en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD) au sein de la commune de Holtzheim.
- Article 2** Il exerce ses fonctions sous la responsabilité de l'autorité territoriale qui veille à ce qu'il soit protégé de tout conflit d'intérêt et qu'il ne reçoive aucune instruction dans l'exercice de ses missions.
- Il assistera et conseillera le responsable des traitements de données à caractère personnel qui est Madame le Maire ainsi que l'ensemble des directions et des services pour la prise en compte de la protection des données personnelles dans tous les traitements mis en œuvre par la collectivité.
- Il veillera au respect des exigences des textes de lois en vigueur en matière de protection des données et disposera d'un droit d'audit et de contrôle auprès des directions et des services de la commune de Holtzheim pour s'assurer de sa conformité auxdites lois.
- Il sera le point de contact avec les sous-traitants opérant des traitements pour le compte la commune de Holtzheim, l'autorité de contrôle nationale ainsi qu'avec les personnes concernées par des traitements de données à caractère personnel qui souhaitent exercer leurs droits.

- Article 3** Le secteur d'intervention, les missions confiées et les moyens mis à dispositions se conformeront aux articles 37, 38 et 39 du Règlement Européen en référence.  
Une lettre de mission sera adressée aux directions et services de la collectivité.  
Cette lettre de mission pourra être mise à jour annuellement.
- Article 4** M. ARRAD bénéficiera d'une formation continue lui permettant de maintenir ses compétences en termes de protection des données à caractère personnel durant toute la durée de sa mission.
- Article 5** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'autorité de contrôle nationale en matière de protection des données personnelles, soit la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Publicité de cette désignation sera portée à la connaissance des agents ainsi que des administrés.

Fait à Holtzheim le 29 avril 2020  
Le Maire Pia IMBS



Le

0-0-0-0-0-0-0-0-0

## ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



### Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation Rue d'Achenheim Travaux

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur  
VU La demande de monsieur HECKERT

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux d'aménagement paysager et de création d'une piscine privée.

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** A partir du 2 juin et jusqu' au 26 juin 2020, les entreprises « Francois Isinger » et « AQUA Conception » sont autorisées à intervenir au 1 rue des tilleuls. Afin d'accéder à ce chantier leurs véhicules pourront se stationner ponctuellement pour effectuer des opérations de chargement/déchargement, dans la rue d' Achenheim.
- Article 2** Durant ces opérations, la circulation des véhicules devra être ponctuellement alternée de manière manuelle
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société effectuant les travaux
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Heckert 1 rue des Tilleuls
- Affichage

Holtzheim le 20 mai 2020  
Madame le Maire  
Pia IMBS



P129

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Occupation du domaine public - 1 rue de l'Ecole  
Echafaudage**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur  
VU La demande de monsieur Cutrupi

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et de réalisation des travaux, d'autoriser la pose d'un échafaudage.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Du 16 juin au 6 juillet 2020  
Monsieur Cutrupi est autorisé à installer un échafaudage sur le trottoir devant son domicile situé au numéro 1 de la rue de l'Ecole
- Article 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux, y compris un éclairage pour la nuit. Elle devra en outre indiquer aux piétons d'utiliser le trottoir en face.
- Article 3** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Cutrupi – 1 rue de l'Ecole
- Affichage

Holtzheim le 15 juin 2020  
Madame le Maire  
Pia IMBS



P130

ARRETE DU MAIRE



**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement  
Travaux rue de LINGOLSHEIM  
DU 29/06/20 AU 31/10/20**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure  
VU La demande de l'Eurométropole Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors du renouvellement du réseau d'eau potable puis du réaménagement de la rue de Lingolsheim

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Le tronçon de la rue de Lingolsheim situé entre le carrefour avec la rue des Maires Raedel et la pharmacie sera interdit à la circulation dans les deux sens. Route barrée
- Article 2** La déviation des véhicules se fera dans les deux sens en suivant l'itinéraire suivant :  
Rue des Maires Raedel -> rue Charles Ehret -> Rue Joseph Graff.
- Article 3** Au débouché de la rue des Maires Raedel sur la rue de Lingolsheim, les véhicules ont l'obligation de tourner à droite.  
A l'intersection de la rue de Lingolsheim et de la rue des Maires Raedel les véhicules ont l'obligation de tourner à gauche (dans la rue des Maires Raedel)
- Article 4** Les riverains pourront accéder à leur domicile en empruntant la rue de Lingolsheim uniquement dans le sens sortant (en direction de la Z.I.)  
Un sens interdit sera implanté à partir de la Pharmacie situé au n°2 de la rue.  
Une pré-signalisation sera mise en place au niveau du rond-point
- Article 5** Le stationnement sera interdit qualifié gênant, dans le tronçon de la rue des Maires Raedel situé entre la rue de Lingolsheim et la rue du château.

- Article 6** Le stationnement des véhicules est interdit, qualifié gênant sur l'ensemble de la rue de Lingolsheim.
- Article 7** les arrêts de bus implantés sur le tronçon des travaux rue de Lingolsheim ne seront pas desservis.
- Article 8** La vitesse à l'approche des différents chantiers sera limitée à 30km/h.
- Article 9** La boucle de retournement située dans la rue de Sundenheim sert de lieu de stockage pour les entreprises intervenant sur le chantier
- Article 10** Les piétons de la rue de Lingolsheim devront emprunter le trottoir qui n'est pas en travaux.
- Article 11** La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par l'Eurométropole de Strasbourg et la société Th signalisation.
- Article 12** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 13** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 14** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- SDIS – Wolfisheim
- EMS Madame Sophie GELB/ Monsieur Julien DUFAY
- EMS Service de la Voirie, Madame Karine SOLTNER-DEFILLON, Monsieur Patrick LERCH  
MOA eau assainissement.
- EMS Voirie Monsieur SCHUSTER Didier
- CTS Monsieur Jean MULLER et CTBR
- Service technique de Holtzheim
- Ets ROESSEL 12 rue de l'Electricité 67803 Hoenheim
- Information : Affichage mairie et site internet mairie

Holtzheim le 15 juin 2020

Madame le Maire  
Pia IMBS



P132

Département  
**BAS-RHIN**  
Canton  
**LINGOLSHEIM**  
Commune  
**HOLTZHEIM**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

N°41/2020

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

## ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



### Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement Travaux rue de Sundenheim DU 19/06/20 AU 3/07/2020

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure  
VU La demande de la société SARL FK travaux publics

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de la pose gaine pour le réseau ORANGE.

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** Du 19 juin au 3 juillet 2020, FK travaux publics est autorisée à effectuer des travaux au niveau de la rue de sundenheim
- Article 2** Les piétons et cyclistes seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 3** La circulation pourra être alternée par des feux tricolores.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- FK travaux publics
- Affichage

Holtzheim le 19 juin 2020  
Madame le Maire  
Pia IMBS



P.133

ARRETE DU MAIRE



**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement  
Travaux Z.A JOFFRE  
DU 01/07/20 AU 31/07/2020**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure  
VU La demande de la société Speyser

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors d'un branchement assainissement et AEP pour compte de la SDEA.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Du 1 au 31 juillet 2020, pour une durée de 4 jours, l'entreprise Speyser est autorisée à effectuer des travaux au niveau de la ZA JOFFRE
- Article 2** Le stationnement des véhicules aux abords du chantier est interdit qualifié gênant.
- Article 3** La rue Velten sera barrée avec mise en place d'une déviation
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Speyser
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Ets SPEYSER
- Affichage

Holtzheim le 26 juin 2020  
Madame le Maire  
Pia IMBS



P.134

ARRETE DU MAIRE



**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement  
Travaux rue des Maires Raedel  
DU 01/07/20 AU 31/07/2020**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur  
VU La demande de la société Speyser

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors d'un branchement assainissement et AEP pour compte de la SDEA.

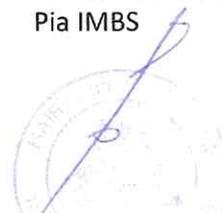
**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Du 1 au 31 juillet 2020, pour une durée de 3 jours, l'entreprise Speyser est autorisée à effectuer des travaux au niveau du n°10 de la rue des Maires Raedel.
- Article 2** Le stationnement des véhicules aux abords du chantier est interdit qualifié gênant.
- Article 3** La circulation des véhicules sera alternée par des feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Speyser
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Ets SPEYSER
- Affichage

Holtzheim le 26 juin 2020  
Madame le Maire  
Pia IMBS



P.135



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

## ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



### Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement Travaux rue de l'Eglise DU 01/07/20 AU 31/07/2020

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure  
VU La demande de la société Speyser

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors d'un branchement assainissement et AEP pour compte de la SDEA.

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** Du 1 au 31 juillet 2020, pour une durée de 3 jours, l'entreprise Speyser est autorisée à effectuer des travaux au niveau du 14 rue de l'Eglise.
- Article 2** Le stationnement des véhicules aux abords du chantier est interdit qualifié gênant.
- Article 3** La circulation des véhicules sera alternée par des feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Speyser
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Ets SPEYSER
- Affichage

Holtzheim le 26 juin 2020  
Madame le Maire  
Pia IMBS



P.136